

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 8 février 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:19] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:41] Bonjour à tous.
14 Avant de faire entrer le témoin, je tiens à donner la parole aux autres parties en ce
15 qui concerne, bien sûr, la demande de la Défense de M. Gbagbo qui a été exprimée
16 hier.
17 Quelqu'un souhaite prendre la parole ? La Défense de M. Blé Goudé ?
18 L'Accusation ?
19 Maître Knoops.
20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:35] Oui, bonjour à tous, Monsieur le Président,
21 Madame, Messieurs les juges, chers collègues.
22 Donc, nous avons une objection à soulever par rapport à cette demande qui a été
23 exprimée par l'Accusation qui, souhaitant montrer la vidéo afin de...
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:00] Non, non, mais
25 c'était une demande qui venait de la Défense... de la... de la Défense de M. Gbagbo
26 aux fins de faire comparaître l'enquêteur qui s'était occupé de la vidéo.
27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:18] Ah, je suis désolé, je pensais que vous
28 pensiez à l'admission de la vidéo en application de la règle 77. Toutes mes excuses.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:27] Non, non, ça,
2 c'était la demande qui a été exprimée hier.

3 Mais nous, on parle ici de la demande de la Défense d'hier.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:35] Oui, alors, nous sommes parfaitement
5 d'accord pour que... nous sommes d'accord avec cette demande.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:39] Bien.

7 Et qu'en est-il de l'Accusation ?

8 M. MacDONALD (interprétation) : [09:35:42] Écoutez, nous allons (*phon.*) des
9 arguments à présenter, deux arguments, un qui peut être présenté en audience
10 publique, l'autre à huis clos partiel — en tout cas brièvement.

11 Alors, j'ai étudié le... la transcription et j'ai étudié les réponses et les questions
12 posées au témoin 0106. Les réponses sont au compte rendu. Et, bien sûr, vous avez
13 autorisé M^e O'Shea à rentrer dans les détails de certains... d'un certain sujet suite
14 aux questions qui avaient été posées par l'équipe Blé Goudé. Alors, quand on
15 regarde la transcription, il semble que la chose importante, c'est de savoir combien
16 de vidéos il y avait. C'est pour ça que des questions ont été posées, pour avoir des
17 informations sur le nombre de vidéos. Et ainsi, M^e O'Shea peut faire sa demande.

18 Alors, quand je regarde les questions supplémentaires, quand je regarde quand la
19 demande a été faite aussi, nous considérons que le rapport envoyé la nuit dernière et
20 en pièce jointe à notre courriel, il s'agit du rapport qui porte l'ERN que je vais
21 donner... Alors, c'est un rapport qui porte sur la façon dont la vidéo a été extraite du
22 portable du... du portable du témoin le 26 mars 2012, lors de l'interview. Alors, je
23 vais pas donner de nom à... en audience publique, surtout pas de noms
24 d'enquêteurs. Peut-être on peut donner le nom d'un technicien, mais certainement
25 pas le nom d'enquêteurs. Ils sont encore sur le terrain, donc ils doivent être protégés
26 par des procédures qui sont applicables, les procédures d'ICPM. Donc, je ne vais pas
27 donner leurs noms, et je demande à mes collègues de... des autres parties de ne pas
28 prononcer, eux non plus, le nom de ces personnes. Donc, CIV-OTP-0020-0559. Alors,

1 dans ce rapport, vous avez tous les faits, le déroulement total, avec toutes les étapes
2 de ce qui s'est fait lors de l'extraction de la vidéo, y compris, et c'est fort important,
3 car on en parle dans notre courriel, y compris le fait que le témoin lui-même a
4 confirmé qu'il s'agissait bien de la séquence vidéo qui devait être extraite du
5 téléphone. D'après nous, ce rapport est suffisant. Toutes les questions trouvent
6 réponse dans ce rapport. Et donc, nous voudrions verser ce document au dossier.

7 Et je tiens à dire que la Défense de M. Gbagbo détient ce rapport depuis
8 le 7 mai 2012. Il a été communiqué pour la première fois ce jour-là.

9 Et en ce qui concerne l'équipe Blé Goudé, elle l'a reçu lorsque... lorsque... lors de
10 la... l'étape de pré-confirmation. Tout le dossier qui... qui avait été communiqué à
11 l'équipe Gbagbo a été communiqué à l'équipe Blé Goudé le 9 mai 2014.

12 Ensuite, M. Garcia a parlé d'un rapport qui a été rédigé par l'un des enquêteurs qui
13 étaient présents, parce qu'il y avait un enquêteur qui posait les questions lors de cet
14 entretien et une autre personne qui l'aidait. Et c'est de cette autre personne que nous
15 parlons. Alors, il s'agit d'un document qui... qui porte la cote CIV-OTP-0021-1004,
16 qui a été communiqué le 15 mai 2012 à l'équipe Gbagbo et le 9 mai 2014 à l'équipe
17 Blé Goudé.

18 Je tiens à vous rassurer à nouveau, Madame, Messieurs les juges, si tant est que je le
19 puisse, en tout cas, par rapport à cette vidéo. Sachez que, lors de la confirmation, et
20 même après, nous avons toujours dit que nous n'allions pas utiliser cette vidéo pour
21 étayer notre thèse, bien sûr, étant donné que ce sont des... des faits qui ne portent
22 même pas sur le pays en question, puisque ça ne se passe pas en Côte d'Ivoire. Donc,
23 je pense que les choses sont claires.

24 Alors, dans le rapport, vous saurez dans quelles circonstances les enquêteurs ont
25 posé des questions au témoin sur la vidéo, ils ont posé des questions aussi sur la
26 façon dont la vidéo a été récupérée. Alors, c'est un rapport qui a en effet été écrit
27 le 7 mai 2012, a posteriori bien sûr. Mais regardons la vidéo. Parfois, les enquêteurs
28 ne parlent pas le... la langue du témoin — c'est pour ça qu'on a l'interprète. Alors,

1 on a la vidéo, le témoin nous donne la vidéo, on prend la vidéo, de toute façon, et
2 c'est après qu'on vérifie si... si c'est pertinent ou non. Si on peut le faire tout de suite,
3 on le fait tout de suite, mais sinon, on le fait après. Et si le document ne contient pas
4 de documents tombant sur le coup de la règle 77 ou qui pourraient être à décharge,
5 eh bien, on ne les récupère pas forcément. Mais là, c'est une vidéo qu'on nous donne.
6 On la prend. On nous la ramène. Ensuite, ça a été envoyé à l'Unité de... au LSU,
7 donc à l'Unité linguistique de... du Bureau du Procureur, afin d'avoir une
8 transcription pour qu'on comprenne ce qui est dit. Et c'est à ce moment-là que des
9 fonctionnaires du Bureau du Procureur ont dit aux... aux enquêteurs qu'on parlait
10 swahili sur ce... cette vidéo, en plus, un swahili kényan... en fait, la même vidéo que
11 celle qui a été identifiée par les traducteurs qui l'ont confirmé, d'ailleurs, ensuite.
12 Donc, après, on a immédiatement, évidemment, écrit un rapport pour refléter tout
13 cela. Et nous considérons que, lorsque l'on combine les deux rapports dont je vous ai
14 donné les deux cotes, on voit bien le déroulement des faits, comment la vidéo a été
15 collectée, au départ. Le rapport du technicien du Bureau du Procureur répond aux
16 questions posées par M^e O'Shea — d'après nous, en tout cas.
17 Cela dit, si la Chambre considère qu'il convient de citer à comparaître soit
18 l'enquêteur, soit le technicien, pas de problème, parce que nous n'avons rien à
19 cacher, rien à dissimuler. Alors, là, si... pour que vous preniez cette décision, je
20 pense qu'il faut que nous passions à huis clos partiel maintenant afin que je vous
21 expose certains arguments supplémentaires.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:35] Très bien.

23 Passons à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 9 h 48*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:42] Nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:44] Allez-y,
2 Maître Altit. (*Intervention en français*) Cinq minutes.
3 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
4 M^e ALTIT : [09:48:57] Merci, Monsieur le Président.
5 Je serai bref, rassurez-vous.
6 La question est particulièrement importante. Le... La Défense prend note avec
7 satisfaction du fait que l'Accusation ne s'oppose pas à la venue, pour qu'ils puissent
8 s'expliquer, des deux enquêteurs et du technicien.
9 Pourquoi leur venue est-elle si importante ? Parce qu'il y a deux questions
10 différentes.
11 La première question, c'est savoir combien il y avait de vidéos. Hier, sous serment, le
12 témoin a parlé de deux vidéos. L'Accusation a parlé d'une vidéo. La question
13 demande à être tranchée, naturellement.
14 Deuxièmement... Deuxièmement, la question de la vidéo kényane. Dans la
15 déclaration du témoin, qui a été acceptée comme un tout, puisque le Procureur a
16 choisi de lui-même de faire venir le témoin sous l'article 68 et que le représentant du
17 Bureau du Procureur a demandé au témoin, en préalable, si tout était vrai, n'est-ce
18 pas, à partir du moment où le témoin répond « oui, tout est vrai », y compris tout ce
19 qu'il a dit sur cette vidéo qui, d'après lui, se déroulait à Yopougon, alors, de
20 deux choses l'une : soit le témoin... soit le Procureur, en quelque sorte, couvre le
21 témoin qui dit que cette vidéo se passe à Abidjan, n'est-ce pas, et alors, cela demande
22 à être éclairci ; soit l'Accusation sait, parce qu'il y a des éléments, notamment les
23 éléments des rapports qui nous ont été fournis, que la vidéo concerne des... des
24 événements s'étant déroulés au Kenya, et alors, ça pose aussi une question. Dans
25 tous les cas — dans tous les cas —, il convient que les enquêteurs et les techniciens
26 s'expliquent.
27 Permettez-moi de revenir un instant sur ce que dit l'un des rapports rédigés par un
28 représentant du Bureau du Procureur. La vidéo tournait en 2009 sur YouTube.

1 Comment est-ce qu'on peut nous proposer un narratif comprenant ces images en
2 nous disant qu'elles ont été tournées à Abidjan, alors qu'elles... que ces images ont
3 été diffusées, si j'ai compris le rapport rédigé par les... par le Bureau du Procureur...
4 ces images ont été tournées en 2009 ? Là encore, nous avons besoin d'un...
5 d'éclaircissements, pour le moins, Monsieur le Président, Madame, Monsieur.

6 Alors, il faut comprendre, en quelques mots, ce qui s'est passé en amont du
7 témoignage et pendant le témoignage de P-0106.

8 Dans sa déclaration antérieure, il décrit avec de nombreux détails une vidéo qui,
9 d'après lui, décrit des personnes brûlées à Yopougon lors de la crise postélectorale,
10 donc en 2010 ou 2011. Puis, il explique comment il a récupéré ces images auprès
11 d'un ami. Puis, il explique comment il a donné ces images sur la carte-mémoire au
12 représentant du Bureau du Procureur.

13 Interrogé par la Défense de Laurent Gbagbo, le témoin affirme avoir reconnu, un,
14 l'endroit où avaient été filmés les événements, et, deux, la victime. Et je vous renvoie
15 au transcrit du 7 février, page 11 — je cite très rapidement. À la question « Quand
16 vous avez regardé la vidéo de votre ami, vous avez reconnu l'endroit où ça se
17 passait ? », il répond — je cite : « Oui, j'ai reconnu l'endroit où ça se passait. »

18 À la question « Quand vous avez regardé la vidéo qu'avait pris votre ami, vous avez
19 reconnu la personne qui était brûlée vive, vous avez reconnu que c'était la même
20 personne que celle que vous aviez vue de vos propres yeux en train d'être brûlée
21 vive, c'est cela ? », il répond : « Oui. »

22 Et c'est après, confronté à la possibilité que ces mêmes images auraient pu être
23 tournées au Kenya, que le témoin parle d'une seconde vidéo, une seconde vidéo
24 qu'il aurait « remis » aux enquêteurs du Bureau du Procureur. En fin
25 d'interrogatoire, le témoin affirme avoir donné de nombreuses vidéos au Bureau du
26 Procureur — page 92 des transcrits en français.

27 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, il... il existe donc une vraie confusion
28 sur le nombre de vidéos et ce que montrent ces vidéos. En d'autres termes, nous

1 ignorons tout — et vous, et nous — de ce que le témoin a pu donner et montrer au
2 Bureau du Procureur. Et les rapports qui nous ont été donnés — j'en ai pour
3 quelques secondes... et les rapports qui nous ont été donnés hier, ou plutôt qui vous
4 ont été transmis hier et qui nous avaient été donnés précédemment, ne clarifient
5 absolument pas ces points. Ils portent uniquement sur la vidéo qui montre des
6 images tournées au Kenya, mais ne disent rien de l'existence d'autres vidéos qui
7 auraient pu être soient simplement vues, soient récupérées par les enquêteurs.

8 Il est indispensable de pouvoir faire la lumière sur ces points parce qu'ils affectent la
9 procédure de deux manières. Un : l'interrogatoire soulève de nombreuses questions
10 sur la crédibilité de ce témoin. Deux : l'interrogatoire remet en cause la procédure
11 d'admission de la déclaration antérieure de ce témoin, puisque le témoin a débuté en
12 affirmant que tout le contenu de sa déclaration antérieure était vrai, avant de se
13 rétracter à plusieurs reprises sur des points précis.

14 Dans ces conditions, il est indispensable que les enquêteurs expliquent comment les
15 déclarations antérieures sont établies, puisque, et nous l'avons vu à plusieurs
16 reprises, la transcription... il ne s'agit en général pas d'une transcription verbatim
17 des propos des témoins. Ce sont les enquêteurs, Monsieur le Président, Madame,
18 Monsieur — et j'insiste sur ce point —, qui, d'après ce que l'on comprend ici,
19 choisissent ce qui est retenu ou pas. La méthodologie qui...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:32] Maître Altit, je
21 vous ai donné cinq minutes. Cinq minutes, c'est pas sept et demie, hein, ce n'est pas
22 sept et demie.

23 M^e ALTIT : [09:56:40] Monsieur le Président...

24 Alors, avec votre autorisation, donnez-moi encore 15 secondes, parce que c'est un
25 point fondamental, Monsieur le Président — fondamental.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:45] (*Intervention non*
27 *interprétée*).

28 M^e ALTIT : [09:56:48] Je... Mais parce que... Nous n'avons pas pu, hier, préciser ce

1 que nous voulions, et je suis en train de vous le... le préciser.

2 À partir du moment — c'est le troisième point, j'en ai fini dans quelques secondes —
3 où l'interrogatoire... C'est le troisième point. Il faut que nous puissions poser les
4 questions sur la méthodologie suivie par le Bureau du Procureur d'un point de vue
5 technique pour récupérer les données électroniques des témoins, parce que s'il
6 s'avérait que le témoin avait donné des vidéos, plusieurs vidéos au Bureau du
7 Procureur ou que le technicien du Bureau se soit trompé, il faudrait que nous le
8 sachions.

9 Et le Procureur a procédé ainsi avec de nombreux témoins, donc ça dépasse
10 largement le cadre de ce témoin. C'est ce que j'essaie de vous dire, Monsieur le
11 Président, Madame, Monsieur, c'est que c'est de notre intérêt de mieux comprendre
12 comment ça se passe au Bureau du Procureur pour tous les témoins. Il nous faut
13 entendre les enquêteurs pour comprendre ce qui s'est passé. Les rapports qui nous
14 ont été donnés et qui vous ont été donnés ne permettent pas de comprendre ce qui
15 s'est passé, ni la méthodologie suivie. Il nous est indispensable, et nous pensons qu'il
16 est indispensable à la Chambre, de comprendre comment cela fonctionne pour
17 savoir quelle crédibilité donner aux propos du témoin, de ce témoin et d'autres
18 témoins.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:09] Bien, je note
20 « neuf minutes ». Je serai beaucoup plus strict en ce qui concerne les temps alloués à
21 l'avenir, sachez-le, parce que... et ça... ça s'applique à tout le monde, hein, parce
22 que, lorsque l'on déborde et que l'on dépasse les délais, ça a un impact sur tout le
23 procès.

24 Bien. Maître O'Shea ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:58:38] Mais je n'ai pas d'argument à présenter, mais
26 je tiens juste à dire qu'à la page 11, ligne 7, M^e Altit a... a dit... dans la transcription
27 anglaise, semble dire : « Nous ne savons pas », alors que c'est mal traduit, ça aurait
28 dû être dit « Nous ne sommes pas sûrs. » Enfin, je voulais juste que ce soit dit parce

1 que, à mon avis, c'est important.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:06] Bien, bien. De
3 toute façon, la Chambre va rendre sa décision rapidement.

4 Cela dit, il nous faut quand même consulter sur le siège, enfin, consulter, en tout cas,
5 entre nous.

6 Enfin, je ne comprends pas pourquoi ces rapports ne sont pas signés. Ces... Non, ces
7 rapports ne sont jamais signés, on n'a pas de nom, on n'a pas de prénom, on ne sait
8 absolument pas qui les a écrits.

9 Enfin, ça, c'est de la cuisine interne, je ne veux pas de question sur... en ce moment,
10 là-dessus.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [09:59:39] Mais vous pouvez... le nom est
12 indiqué par le rédacteur. C'est celui qui a rédigé. Il ne s'agit pas de déclaration ; c'est
13 pour ça que ce n'est pas signé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:51] Je n'ai pas besoin
15 d'affidavit ou de certificat, mais j'ai quand même besoin d'une signature en bas d'un
16 document pour savoir qui l'a écrit.

17 Mais je vais demander à notre huissier d'audience de faire entrer le témoin.

18 C'est une discussion qui a duré une demi-heure. Bon, cela, fort heureusement, n'aura
19 aucun...

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:00:14] S'il vous plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:22] Laissez-moi finir.
22 On a quand même... On doit en avoir fini demain.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [10:00:30] Mes collègues quittent le prétoire,
24 mais... Ils vont quitter le prétoire, il ne faudrait pas qu'ils rencontrent...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:39] Pas de problème.
26 Je voulais juste dire que nous avons passé une demi-heure sur ce sujet, mais que
27 cette demi-heure n'aura pas de répercussion sur la durée allouée à tous pour leurs
28 interrogatoires sur ce témoin. Cela dit, le témoin doit avoir fini sa comparution

1 demain soir au plus tard.

2 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

3 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0045

4 *(Le témoin s'exprimera en français)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:47] Bonjour,
6 Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN : [10:01:51] Bonjour, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:57] Pendant votre
9 déposition, on vous appellera « Monsieur le témoin », on n'utilisera pas votre nom,
10 car c'est ainsi que nous nous adressons aux témoins. Je le dis simplement pour que
11 vous le sachiez.

12 Avant que vous ne commenciez votre déposition, avant d'être interrogé par les deux
13 parties, nous devons vous faire part de quelques consignes.

14 Est-ce que vous m'entendez bien ?

15 LE TÉMOIN : [10:02:26] Oui, ça va, mais c'est un peu entrecoupé, là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:36] Nous allons faire
17 de notre mieux, mais s'il y a un problème technique, n'hésitez pas à me le faire
18 savoir.

19 Je disais donc... Je dois vous demander de vous identifier aux fins du compte rendu.
20 Alors, donnez-nous votre nom complet, votre... ainsi que votre date et lieu de
21 naissance, et votre nationalité.

22 LE TÉMOIN : [10:03:08] Je me lève ou bien ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:11] Non, non, restez
24 assis et répondez simplement aux questions.

25 Votre nom ?

26 LE TÉMOIN : [10:03:16] Je m'appelle Dosso Sinaly. Je suis né le 3 mars 1949 à
27 Mankono, Côte d'Ivoire, de nationalité ivoirienne.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:36] Je vous remercie.

1 Quelle est votre emploi, votre fonction ?

2 LE TÉMOIN : [10:03:45] Ma fonction : je suis retraité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:50] Retraité dans quel
4 domaine ?

5 LE TÉMOIN : [10:03:55] Militaire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:59] Et quel était votre
7 grade ?

8 LE TÉMOIN : [10:04:03] J'étais sergent-chef.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:06] Je vous remercie.

10 Vous allez déposer en français. Et, évidemment, nous devons être certains de bien
11 comprendre vos réponses et que vous compreniez aussi les questions qui vous
12 seront posées en anglais. C'est pour cela que nous avons une interprétation. Les
13 interprètes doivent pouvoir vous comprendre pour bien faire leur travail. Et tous vos
14 propos seront consignés par écrit par des sténotypistes, en anglais et en français.
15 Alors, parlez lentement, comme je suis en train de le faire maintenant.

16 Et lorsque vous êtes interrogé en français, lorsque les questions sont posées en
17 français, il y a toujours un risque que vous répondiez immédiatement. Je... De temps
18 à autre, je vais vous faire un signe de la main pour vous indiquer que vous devez
19 ralentir, de ménager une pause entre vous et la question, pour que le compte rendu
20 soit clair et que l'interprétation soit claire. Est-ce que cela vous convient ?

21 LE TÉMOIN : [10:05:23] Parfaitement, O.K.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:25] Très bien.

23 Comme vous le savez, cette Chambre a été constituée afin de connaître de l'affaire
24 *Le Procureur c. MM. Gbagbo et Blé Goudé*. Vous êtes témoin en cette affaire, appelé par
25 l'Accusation. Et même si c'est l'Accusation qui vous a appelé à la barre de témoin,
26 vous n'êtes pas ici en tant que témoin de l'Accusation, mais en tant que témoin de la
27 Chambre. Vous êtes ici pour dire la vérité, donc vous avez l'obligation de dire la
28 vérité. Est-ce que vous comprenez cela ?

1 LE TÉMOIN : [10:06:12] Très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:14] Bien.

3 Si à un moment ou un autre, dans le cadre de votre déposition, vous avez des
4 difficultés ou vous avez besoin de quelque chose, veuillez vous adresser à moi, et
5 nous réglerons la situation.

6 Avant de donner la parole à M. le Procureur, je vais vous demander de prendre un
7 engagement solennel. Vous allez prendre l'engagement de dire la vérité. C'est ce
8 qu'exigent les textes de la Cour. Alors, je vais vous demander de lire à haute voix la
9 formule que vous avez sous les yeux.

10 Merci.

11 LE TÉMOIN : [10:07:02] Engagement solennel : je déclare solennellement que je dirai
12 la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:20] Je vous remercie.

14 La dernière information que j'aimerais vous communiquer est la suivante : ne pas
15 dire la vérité devant cette Cour est une infraction. Par conséquent, si vous ne dites
16 pas la vérité, vous risquez d'être sanctionné. Est-ce que vous comprenez cela ?

17 LE TÉMOIN : [10:07:40] Je comprends. O.K.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:41] Très bien.

19 Dernière recommandation, pour récapituler : parlez lentement, dites la vérité.

20 Et sur ce, je donne la parole au représentant du Bureau du Procureur qui vous
21 interrogera en premier. Ensuite, je donnerai la parole aux équipes de défense,
22 d'abord à l'équipe de défense de M. Gbagbo, puis l'équipe de défense de M. Blé
23 Goudé.

24 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:08:17] Bonjour, Monsieur le Président,
26 Madame, Messieurs les juges.

27 Bonjour à tous.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. DEMIRDJIAN : [10:08:27]

2 Q. [10:08:27] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [10:08:28] Bonjour, Monsieur.

4 Q. [10:08:29] Je m'introduis : je suis Alexis Demirdjian, substitut du Bureau du
5 Procureur. On s'est rencontrés très brièvement il y a deux jours pour faire
6 connaissance.

7 Vous avez déjà répondu quelques questions au juge qui préside. J'aimerais vous
8 poser quelques petites questions sur votre parcours personnel et professionnel,
9 avant de passer à... à la substance de... de votre témoignage. D'accord ?

10 R. [10:08:58] Allez-y.

11 Q. [10:09:00] Alors, tout d'abord, j'aimerais...

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:09:13] Avec votre permission, Monsieur le
13 Président, pour la première partie de la déposition du témoin, s'agissant de sa fiche
14 signalétique, je vais poser des questions directrices. Et lorsque j'en arriverai au fond
15 de... de mes questions, je lui poserai des questions simples.

16 Q. [10:09:30] (*Intervention en français*) Donc, est-ce qu'il est correct, Monsieur le
17 témoin, que vous avez intégré l'armée en juin 1968 ?

18 R. [10:09:39] Exact.

19 Q. [10:09:41] Et vous avez commencé à la section des communications ; est-ce exact ?

20 R. [10:09:45] Exact.

21 Q. [10:09:47] Vous avez suivi une instruction initiale de six mois à l'école des forces
22 armées à Bouaké.

23 R. [10:09:55] Exact.

24 Q. [10:09:56] Et, par la suite, vous êtes entré à l'état-major des armées pour recevoir
25 une formation sur les transmissions.

26 R. [10:10:09] Correct.

27 Q. [10:10:11] D'accord.

28 Vous avez aussi rejoint le 3^e bataillon de Bouaké en 1970.

- 1 R. [10:10:16] Avant 70. J'ai commencé à être au 3^e bataillon dans les années 69, par là.
- 2 Q. [10:10:28] D'accord.
- 3 Pardon, et, en 70, vous avez rejoint l'escadron blindé...
- 4 R. [10:10:33] Tout à fait.
- 5 Q. [10:10:34] ... chargé des communications.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:39] Ménagez une
- 7 pause, ne répondez pas immédiatement, patientez une seconde, deux secondes,
- 8 avant de répondre.
- 9 R. [10:10:50] J'ai compris, Monsieur le Président.
- 10 M. DEMIRDJIAN : [10:10:53]
- 11 Q. [10:10:53] Il est exact qu'en 1971 vous avez intégré le ministère de la Défense,
- 12 service spécialisé, et vous avez fait de l'écoute internationale pendant cinq ans ?
- 13 R. [10:11:07] C'est exact.
- 14 Q. [10:11:12] Et, après cinq ans, vous étiez formateur un formateur au quartier
- 15 général de l'armée dans le domaine des transmissions.
- 16 R. [10:11:27] Informateur ?
- 17 Q. [10:11:32] Formateur.
- 18 R. [10:11:34] Formateur, pas « informateur ».
- 19 Q. [10:11:36] Formateur, c'est ça.
- 20 Et enfin, de 81 à 84, vous étiez à la Présidence, n'est-ce pas ?
- 21 R. [10:11:43] Oui.
- 22 Q. [10:11:45] Pouvez-vous nous expliquer dans quel rôle vous étiez à la Présidence ?
- 23 R. [10:11:48] À la Présidence, c'était toujours dans le domaine des transmissions.
- 24 Q. [10:11:54] Pouvez-vous nous décrire vos fonctions dans ce domaine des... des
- 25 communications pendant ces trois années à la Présidence ?
- 26 R. [10:12:06] Pendant ces trois années à la Présidence, il y avait... c'était toujours le
- 27 service des transmissions, la radio. Bon, il y avait un système radio qui était, à
- 28 l'époque... on était deux opérateurs, notamment sur des réseaux qui concernent

1 l'entente et des réseaux d'ambassades où il y avait des liaisons radio en BLU pour
2 permettre au chef d'État, en cas de difficulté, de rentrer en communication avec ses
3 homologues. C'est des stations qui étaient là. J'étais parti, justement, dans ce cadre-
4 là.

5 Q. [10:12:50] Vous étiez basé où, durant cette période ?

6 R. [10:12:54] Le bureau ou bien l'endroit (*phon.*) où je dormais ?

7 Q. [10:13:00] Le bureau, pardon.

8 R. [10:13:03] Le bureau était à... à l'intérieur de la Présidence.

9 Q. [10:13:06] Et si j'ai bien compris, on parle là du palais présidentiel ?

10 R. [10:13:11] Tout à fait.

11 Q. [10:13:14] D'accord.

12 Par la suite, après 84, que... qu'avez-vous fait — après 1984 ?

13 R. [10:13:22] Eh bien, après 1984, quand... toute modestie mise à part, quand je suis
14 parti à la retraite en 84, les autorités d'alors ont estimé que je pouvais servir toujours
15 là-bas, dans le même domaine, et c'est ainsi j'y suis resté en tant que personnel civil,
16 mais toujours dans le même service.

17 Q. [10:13:48] Et cela, jusqu'au 31 janvier 2001 ; c'est exact ?

18 R. [10:13:55] Jusqu'au 31 janvier 2001, exactement.

19 Q. [10:14:00] D'accord.

20 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez arrêté de travailler à cette date ?

21 R. [10:14:05] Bon, à cette date, bon, j'avoue, il y a eu naturellement les élections, et à
22 l'issue des élections, je suis resté. Un moment donné, il y a des gens qui sont venus
23 me voir, qu'ils estimaient... enfin, je... je veux dire un nom (*phon.*), le colonel Bogu
24 Marc, à l'époque, qui jouait le rôle de responsable des renseignements au CCR, est
25 venu me voir pour dire : « Bon, compte tenu du fait que tu sois du Nord et que tu...
26 tu... tu informes M. Bédié de temps en temps, ce n'est pas bon qu'on te garde. » J'ai
27 répondu que, en toute sincérité, je ne suis pas... je n'ai aucun moyen de rentrer en
28 contact... que je suis du Nord, mais je suis RDR, que je suis du Nord, que je suis

1 RDR, et qu'il ne pouvait pas me garder. J'ai dit au colonel Bogu Marc que c'est vrai,
2 je suis du Nord, mais ça fait pas autant pour moi un militant RDR, tant bien que
3 moi-même je suis un militant du PDCI, parti dans lequel je cotisais de l'argent. Et le
4 RDR étant parti... un parti légal, légalement reconnu, rien ne m'empêchait de militer
5 là-bas. Mais, pour le moment, je n'étais pas RDR.

6 Et en plus, mes rapports avec le Président Bédié n'est pas fondé, je n'envoie aucune
7 information au Président Bédié, « mais, néanmoins, si vous estimez que ma présence
8 vous gêne, en toute sincérité, je préfère partir ». C'est ainsi, pour éviter...
9 naturellement, pour ma propre sécurité, j'ai estimé qu'il était bon que je parte. C'est
10 ainsi que je suis parti.

11 Q. [10:16:30] Vous avez mentionné que ce colonel Marc Bogu vous a suggéré que
12 vous étiez en contact avec le Président Bédié et que vous lui passiez de l'information.
13 Est-ce qu'il y a eu des procédures judiciaires à votre rencontre ?

14 R. [10:16:52] Non, non, rien. Bon, il l'a dit, moi, j'ai dit que... Et le gars, il est en
15 France, il n'y a aucun moyen. Non, non, il n'y a pas de choses... il n'y a pas de
16 procédure judiciaire. Rien.

17 Q. [10:17:02] Juste un petit instant.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 Très bien.

20 Par la suite, est-ce qu'il est exact de dire qu'entre 2002 et 2005, pendant trois ans,
21 vous avez travaillé pour une entreprise de sécurité qui se nomme « BIP assistance » ?

22 R. [10:17:29] J'ai travaillé pour cette société, en effet.

23 Q. [10:17:33] D'accord.

24 Toujours chargé du... de systèmes radio ?

25 R. [10:17:37] Toujours chargé des systèmes radio.

26 Q. [10:17:40] D'accord.

27 Finalement, durant les élections de l'an 2010 et durant la crise électorale 2010-2011,
28 où est-ce que vous habitiez ?

1 R. [10:17:52] J'habitais à la Riviera gauche.

2 Q. [10:17:57] Pour être clair, à Abidjan ?

3 R. [10:17:59] Abidjan. À la Riviera à Abidjan.

4 Q. [10:18:04] D'accord.

5 Et j'aimerais que vous nous parliez un petit peu, donc, maintenant, de... des écoutes
6 que vous faisiez.

7 Quand est-ce que vous avez commencé à faire de l'écoute privée ?

8 R. [10:18:15] Bon, véritablement, je n'ai pas fait d'écoute privée. C'est
9 occasionnellement, quand il y a des événements qui se passent. Mais je l'ai fait
10 spécialement dans l'événement de 2000... après les élections, là. Bon, sinon, je n'ai
11 pas fait d'écoute, écoute des réseaux. Pourtant, il faut... il faut dire, entre
12 parenthèses, que les écoutes, tout le monde en fait à Abidjan, à l'époque. Tout le
13 monde en faisait à Abidjan, il suffisait d'avoir un petit poste B-A Ba qui pouvait
14 capter les réseaux de sécurité, tout le monde l'écoutait, parce que, apparemment, il
15 n'y avait pas le... il n'y avait pas de protection sur ces réseaux. Donc, si vous avez la
16 chance de tomber sur une fréquence qui émet, vous écoutez. Donc, dire qu'il y avait
17 un système installé pour écouter, non.

18 Q. [10:19:17] Vous venez de nous dire que ces réseaux n'étaient pas protégés. De
19 quels réseaux parlez-vous ?

20 R. [10:19:25] En fait, tous les réseaux que j'ai mentionnés sur... dans ma déposition
21 n'étaient pas des réseaux sécurisés. J'appelle « réseaux sécurisés » où personne ne
22 peut entendre à part ceux qui sont dans le... dans le réseau. Mais, apparemment,
23 c'étaient des réseaux... à l'époque, ces réseaux n'étaient pas sécurisés.

24 Q. [10:19:52] Alors, Monsieur le témoin, une petite précision pour vous : votre
25 déclaration n'est pas encore... n'est pas dans le dossier de l'affaire. Alors, tout ce que
26 vous avez dit dans votre déclaration, vous devez nous le dire à vive-voix
27 aujourd'hui pour que les... les juges comprennent bien de quoi il s'agit. Alors, est-ce
28 que je pourrais vous demander donc de... de préciser ces réseaux-là pour que ce soit

1 sur le dossier de l'affaire ? Alors, quels sont les réseaux que vous écoutiez à
2 l'époque ?

3 R. [10:20:22] Bon, pendant les événements, les réseaux qui étaient les plus écoutés,
4 c'étaient les réseaux qui intervenaient sur le... sur le terrain, notamment la police, la
5 gendarmerie et la Garde républicaine, qui étaient les réseaux qui manœuvraient sur
6 le terrain. Donc, chacun se débrouillait à pouvoir les écouter, soit à prendre ses
7 précautions, (*inaudible*) vraiment, c'était... c'était... c'est... c'est... c'était tout. On les
8 écoutait. Voici les trois réseaux principaux qu'on écoutait.

9 Q. [10:21:07] Alors, pouvez-vous brièvement nous expliquer quel genre
10 d'équipement vous aviez en votre possession pour pouvoir écouter ces
11 transmissions ?

12 R. [10:21:18] Bon, c'est... c'était... ce qu'on avait comme appareil, comme je vous l'ai
13 dit, Monsieur le Procureur, il n'y a pas un appareil professionnel qu'il fallait pour
14 pouvoir écouter ces réseaux. Vous auriez pu aller dans le marché, vous avez la
15 possibilité... ou ailleurs, ou dans un voyage, vous achetez un poste qui a... qui se
16 trouve dans les bandes de 144 mégas, vous pouvez, dans cette balle, puisque,
17 généralement, c'est la bande Low force (*phon.*), africain, vous pouvez écouter toutes
18 les émissions sans problème.

19 Mais, en ce qui concerne, moi, j'avais un Kyodo, un Kyodo, et puis c'est tout ce que
20 j'avais. Et, par la suite, j'ai eu un petit Kenwood — Kenwood. Et puis, voilà, ce qui
21 me permettait... Mais n'empêche que dans un poste... poste ordinaire FM, il y avait
22 des gammes, j'avais poste... il y a des maisons qu'on appelle « Pancruisader » (*phon.*).
23 Et ce poste-là, il suffisait de capter la radio ou bien de changer de fréquences, vous
24 pouvez avoir les... les... les échos.

25 Je vous dis que tout le monde pouvait écouter ces réseaux.

26 Q. [10:22:59] Pouvez-vous nous expliquer, donc, les trois... les trois organisations
27 que vous avez mentionnées — la police, la gendarmerie et la Garde républicaine —,
28 sur quelle fréquence est-ce que ces organisations opéraient ?

1 R. [10:23:15] Bon, je vous... je vous le dis qu'ils sont... ils étaient tous sur la bande de
2 144 mégas. Je ne vais pas, avec précision, aujourd'hui, vous dire « voici la fréquence
3 qu'ils avaient, la fréquence qu'ils avaient ». Je ne les ai plus en tête. Il suffisait de... de
4 se balader, vous pouvez tomber sur la fréquence, mais dire que c'était fréquence...
5 choses qui sont dans cette bande de 144 mégas. C'était des VHF, dans les bandes de
6 VHF.

7 Q. [10:23:55] Pour la clarté du dossier, VHF, c'est Très Haute Fréquence, n'est-ce
8 pas ?

9 R. [10:24:05] Oui.

10 Q. [10:24:05] O.K. Alors, vous avez parlé de 144 mégas, pouvez-vous nous expliquer
11 très rapidement, lorsque vous faites de l'écoute, comment vous faites pour
12 changer... est-ce que vous savez d'abord quelle organisation, à l'époque, opérait sur
13 quelle fréquence ? Est-ce que vous aviez une façon, une manière de savoir et de
14 changer de fréquence pour trouver ?

15 R. [10:24:28] Non, quand vous... quand vous trouvez une émission, la fréquence, elle
16 est fixée sur votre poste, un genre de scanner, par exemple. Il avait la fréquence...
17 Vous notez la fréquence, ah ! Sur telle fréquence, il vient d'avoir soit la police, soit la
18 gendarmerie, soit la GR. Et ces fréquences, vous les notez au fur et à mesure. Si vous
19 devez écouter, vous êtes... vous êtes facilement à l'aise pour basculer sur la police, la
20 gendarmerie ou la Garde républicaine. Il n'y a pas à dire que, bon... puisque vous
21 avez déjà noté.

22 Q. [10:25:14] Très bien.

23 Et vous nous avez dit, tout à l'heure, que ces fréquences-là n'étaient pas protégées.

24 R. [10:25:21] Ouais.

25 Q. [10:25:22] Alors, vous, avec votre expérience, depuis les années 70, dans le
26 domaine des communications, est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ces
27 fréquences-là n'étaient pas protégées par les organisations qui les utilisaient ?

28 R. [10:25:37] Bon, je pourrais vraiment pas répondre à cela, c'est... je ne pourrais

1 répondre à cela, sauf eux-mêmes, parce que quand on est dans un système, on
2 essaye de voir comment il faut protéger sa communication pour éviter d'être écouté.
3 Mais je ne... je ne peux pas garantir à 100 pour-cent, mais je sais que tout le monde,
4 même... même ceux qui étaient sur ce réseau savaient qu'ils étaient écoutés, ils
5 savaient. Ou alors si vous devez... vous n'avez pas la... les moyens de vous...
6 chose... de ne pas être écoutés, vous avez les moyens, au moins, qu'à chaque étape
7 de... de votre chose, de la durée... de la durée de... du temps que vous mettez,
8 vous... vous avez la possibilité, au moins, deux ou trois mois après, changer de
9 fréquence pour éviter que votre réseau soit continuellement écouté. Si tel n'est pas le
10 cas, que vous n'avez pas la possibilité de coder vos communications, vous n'avez
11 pas la possibilité de les crypter non plus, il va sans dire que le seul moyen que vous
12 avez, c'est le changement de fréquence à tout moment pour minimiser le risque des...
13 des écoutes clandestines.

14 Q. [10:27:24] Je fais une pause pour nos interprètes, bien entendu.

15 Et pour... pendant... pendant la période, donc, postélectorale pendant laquelle vous
16 faisiez ces écoutes-là, est-ce qu'il... est-ce que vous avez eu des situations où les
17 interlocuteurs ont essayé d'éviter de parler sur ces fréquences-là ?

18 R. [10:27:41] Oui. Je peux dire oui, parce que quand les... les interlocuteurs parlaient,
19 j'ai dit qu'ils savaient qu'ils étaient écoutés, mais quand il y avait des messages
20 quand même plus confidentiels, ils disaient à leurs interlocuteurs : « Appelez-moi
21 sur le cellulaire ». Donc, cette partie n'était pas communiquée sur le réseau, mais le
22 correspondant devait les appeler, puisqu'ils étaient sur... il y avait une flotte où on
23 pouvait communiquer sur les portables... les téléphones portables. Donc, il disait :
24 « Bon, soit tu m'appelles sur le cellulaire ou tu me donnes la réponse sur le
25 cellulaire. »

26 Q. [10:28:25] Et ça, le cellulaire, vous n'aviez pas accès à cela ?

27 R. [10:28:30] Ah ! Non, j'ai pas... j'ai pas accès, j'ai... il faut avoir un moyen très
28 sophistiqué pour... Non.

1 Q. [10:28:36] Alors, plaçons-nous donc en 2010, nous avons les élections qui sont
2 tenues en octobre et au mois de novembre. Est-ce que vous pouvez nous placer un
3 petit peu dans le temps à partir de quand est-ce que vous commencez à faire ces
4 écoutes ?

5 R. [10:28:55] Oh, généralement, je les commençais tout juste après l'événement
6 postélectoral, quand les événements « postélectoral »... puisque c'est là... c'est à
7 partir de cet instant que la situation a vraiment dégénéré. Donc, c'est à ce moment,
8 j'ai dit : Bon, ben, je vais... je vais écouter un peu ce qui se passe sur les réseaux, pour
9 ma propre sécurité d'abord, et puis, bon...

10 Q. [10:29:20] Vous dites « à partir des événements « postélectoral », juste pour placer
11 dans le temps, le deuxième tour, c'était le 28 novembre, est-ce que c'était un peu
12 avant ou un peu après ça, ou... dans quelle période ?

13 R. [10:29:31] Non, c'est tout juste, disons, après la proclamation des résultats où il y a
14 eu... c'est après la proclamation des résultats, fondamentalement, parce que c'est à
15 partir de... le... de... de ce temps que les choses ont véritablement changé.

16 Q. [10:29:49] D'accord. Pouvez-vous aussi expliquer brièvement à la Chambre à
17 partir d'où, où est-ce que vous faisiez ces écoutes, où est-ce que vous aviez vos...
18 votre équipement ?

19 R. [10:30:05] C'était un petit équipement, c'est un petit poste. C'est chez moi à la
20 maison.

21 Q. [10:30:10] Très bien.

22 Alors, vous commencez à faire ces écoutes à partir de l'annonce des résultats des
23 élections. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu la méthodologie. Est-
24 ce que vous enregistriez ces... ce que vous entendiez, d'une façon ou d'une autre ?

25 R. [10:30:27] Bon, malheureusement, je n'avais pas de moyen d'enregistrer — ce que
26 je regrette d'ailleurs, naturellement. Je n'avais pas de moyen pour enregistrer ce qui
27 se disait sur le réseau. Mais s'il y avait un cas... un cas important que je pouvais
28 noter, je le notais, mais je n'avais pas... puisque ce n'est pas un centre... un centre

1 adapté, c'était un poste, je peux... que j'avais sous la main, je n'avais même pas un
2 magnéto pour l'enregistrer. Mais j'ai regretté parce que ça aurait pu participer à la
3 matérialisation de ce que je disais.

4 Q. [10:31:14] Vous dites que s'il s'agissait... j'attends juste les... « un cas important »,
5 et là, vous le notiez. Est-ce que ça veut dire que vous n'avez pas noté tout ce que
6 vous avez entendu ?

7 R. [10:31:29] Non, je n'ai pas... on ne peut pas noter tout... tous les appels, tout ce
8 qui... bon, venait là. Non. Tous les appels, non, non, non. Il n'y a qu'un magnéto qui
9 peut enregistrer en temps... en temps réel tout ce qui se dit. Parce que, souvent, il y a
10 des points morts... des temps morts où il n'y a pas d'appel. Bon, toi tu peux laisser le
11 poste, aller te balader, et puis chose... Or, si c'est un magnéto qui est branché sur le
12 réseau de façon permanente, ça enregistre à tout moment, quand il y a une réaction
13 sur le réseau. Ce n'était pas le cas.

14 Q. [10:32:03] D'accord. Alors, vous notez ces conversations, les cas les plus
15 importants à la main ?

16 R. [10:32:10] Il me paraît, là, que je... je les écris à la main. Les... ceux qui me
17 paraissent importants, je peux écrire à... à la main pour... pour ma mémoire, pour
18 retenir.

19 Q. [10:32:19] D'accord. Alors, vous commencez à partir de l'annonce des résultats.
20 Est-ce qu'il y a un moment donné où vous arrêtez de faire de l'écoute ?

21 R. [10:32:29] Bon, il faut dire que ces écoutes-là, franchement, ont dû se passer dans...
22 dans la période où c'est... ça chauffait, où il y avait vraiment ces histoires de
23 marches, ces histoires de truc. C'est... Apparemment, ce jour, ça a commencé jusqu'à
24 la fin... jusqu'au... jusqu'au 11, je crois, 11... le 11 avril, je ne sais pas. Je crois,
25 jusqu'au 11 avril, où, naturellement, la majorité des réseaux qu'on écoutait, ils ne
26 fonctionnaient plus. Donc, il n'y avait pas... il n'y avait plus encore des... des
27 émissions. Tous les... tous les relais utilisés dans... par ces réseaux, ils avaient été
28 complètement arrêtés.

1 Q. [10:33:19] Et donc, durant cette période, depuis l'annonce des... des résultats
2 jusqu'au 11 avril, pouvez-vous un petit peu expliquer à la Chambre à quelle
3 fréquence est-ce que vous faisiez ces écoutes ?

4 R. [10:33:35] Bon, je ne le faisais pas de façon permanente. Il m'arrive, le matin,
5 j'ouvre, si j'entends des trucs sur le réseau, bon, de temps en temps, je ferme, je peux
6 même aller... puisqu'en ce temps, il était difficile de... de sortir de chez soi. Bon, je
7 sortais, je prenais de l'air, mais je n'avais pas ça sur moi de façon permanente. Bon,
8 c'était... c'est du matériel, je ne pouvais pas non plus sortir ni dans mon salon ni
9 dehors, pour éviter que ça soit su. Donc, si j'ai... C'est quand je rentre dans ma
10 chambre, je prends le poste, je l'ouvre. Et quand je tombe sur des choses, j'écoute.

11 Bon, généralement, c'était dans la journée. La nuit, c'était rare que j'écoute. Parce que
12 moi, je ne faisais pas ça comme une curiosité, mais j'écoutais pour ma propre
13 sécurité et chose... et au cas où... qu'il y a quelque chose, je peux dire « eh bien, dans
14 tel coin, il ne faut pas aller, parce que c'est vraiment chaud là-bas, ce n'est pas la
15 peine, restons à la maison », ainsi de suite.

16 Q. [10:34:53] Très bien. Et aussi pour notre compréhension, durant cette période,
17 donc, du mois de décembre au mois d'avril, là, vous êtes toujours à la retraite, n'est-
18 ce pas ? Vous avez.... Est-ce que vous avez une occupation journalière ?

19 R. [10:35:09] Non, puisque je n'étais plus BIP assistance, j'étais chose... j'étais à la
20 maison.

21 Q. [10:35:18] D'accord.

22 Alors, j'aimerais qu'on parle de... de ces écoutes. Et j'aimerais parler d'abord de
23 chacune des organisations que vous avez mentionnées.

24 J'aimerais commencer avec la Garde républicaine. Est-ce que vous pouvez nous dire
25 ce que vous avez entendu et qui avez... avez-vous entendu ?

26 R. [10:35:43] Au niveau de la Garde républicaine, il faut dire que j'ai entendu des
27 émissions. Je ne peux pas dire, ici, que j'ai entendu M. X ou Y. J'ai entendu des gens
28 qui sont titulaires d'indicatifs. Et ces indicatifs... ce sont ces indicatifs qui

1 travaillaient sur le réseau et ces indicatifs sont affectés à des... à des individus. Moi, à
2 mon niveau, je ne peux pas... je n'avais aucune possibilité de dire que tel indicatif
3 correspondait à tel monsieur. Mais cependant, j'ai bien noté dans mes affaires. Et à
4 titre d'information, si vous pouvez vous adresser aux officiers « trans » de chaque
5 unité, vous allez savoir à quelle personne tel indicatif, tel indicatif appartient. Mais
6 moi, je ne sais pas dire que l'indicatif X appartenait à... à Dosso ou bien à Jean, non.
7 C'étaient aux officiers « trans », et ceux qui menaient l'enquête d'aller vers les
8 officiers « trans » pour pouvoir identifier ceux qui détenaient ces indicatifs.

9 Q. [10:37:21] Que veut dire le terme « officier trans » ?

10 R. [10:37:27] « L'officier trans », c'est celui qui commande tous les transmetteurs,
11 tous les systèmes de transmissions d'une unité. Les moyens de communication, c'est
12 lui qui a la responsabilité de ça, et c'est lui qui fait l'organigramme « trans », c'est lui
13 qui donne les indicatifs à chaque autorité et à chaque utilisateur du réseau. Et cet
14 officier « trans », c'est lui qui commande toute la communication... les... le réglage
15 du réseau. C'est lui qui est le seul et unique responsable.

16 Q. [10:38:04] Pouvez-vous nous donner quelques exemples, de mémoire, des
17 indicatifs que vous avez entendus sur le réseau de la Garde républicaine ?

18 R. [10:38:14] Bon, de mémoire, je me... vraiment, j'ai dû... quand je... je n'ai pas mon
19 document, je sais qu'il y a des indicatifs comme « Cosmos », comme « Apollon », par
20 exemple... comme... Bon, référez-vous à mon dossier, tout ce qu'il y a dans mon
21 dossier, c'est des indicatifs que j'ai entendus sur le réseau. Parce que j'ai bien relevé,
22 c'était dans mon dossier, et que ces indicatifs sont de telle unité. Mais entre-temps,
23 j'ai dit qu'il y avait Cosmos, et puis il y avait Apollon, il y avait... Enfin, regardez,
24 vous les trouverez. Si vous me les lisez, je vous confirme.

25 Q. [10:39:02] Et ces indicatifs, vous les avez pris en note aussi, n'est-ce pas ?

26 R. [10:39:07] Je les ai pris en note.

27 Q. [10:39:12] Savez-vous comment on peut découvrir qui se cache derrière ces
28 indicatifs ?

1 R. [10:39:18] Merci. Mais j'ai dit tout à l'heure que ces indicatifs, la seule personne
2 qui peut découvrir, c'est l'officier « trans », c'est l'officier transmission qui peut
3 découvrir qui est derrière. Mais... c'est l'officier « trans » qui peut savoir, puisque
4 c'est lui qui attribue les indicatifs, dans son document, il a l'indicatif, et en face de
5 chaque indicatif, il y a le nom de la personne dans son livre. Donc, c'est lui seul.

6 Q. [10:40:07] D'accord. Alors, les notes que vous avez prises durant cette période
7 postélectorale, il est correct de dire que vous avez donné certaines de ces notes aux
8 enquêteurs du Bureau du Procureur lorsque vous avez été en entrevue en l'an
9 2011 ; est-ce exact ?

10 R. [10:40:26] Exact.

11 Q. [10:40:31] Et pouvez-vous nous dire ce que vous avez remis exactement aux
12 enquêteurs ? Est-ce que c'étaient toutes vos notes ou bien est-ce que c'était une
13 sélection ?

14 R. [10:40:40] Non, ce n'est pas des sélections, c'est ce que moi j'avais noté que je
15 leur... je... je « les » ai remis.

16 Q. [10:40:49] Très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:55]

18 Q. [10:40:56] Vous voulez dire donc toutes les notes que vous avez rédigées, vous les
19 avez données au Bureau du Procureur lors de votre entrevue ?

20 R. [10:41:06] Les informations que j'avais sur moi, ce que j'ai noté, j'ai remis à... au...
21 au monsieur qui est venu me voir, qui m'a contacté, je lui ai remis et il a fait des
22 photocopies. Je n'en ai plus d'autres, hors de... hors... hors ce dossier. C'est le
23 dossier que j'avais que j'ai remis au monsieur.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:33] Je vous remercie.

26 M. DEMIRDJIAN : [10:41:37]

27 Q. [10:41:38] Et est-ce que ces notes, les originaux, est-ce qu'ils sont toujours en votre
28 possession ?

1 R. [10:41:45] Les notes « originaux » peuvent être en ma possession, je dis
2 « peuvent », parce que malheureusement, j'ai eu... il y a eu des déménagements chez
3 moi, et je ne sais pas... où je vous parle là, je ne sais pas où je les ai plantés (*phon.*). Je
4 suis persuadé que ça est dans ma chambre, mais je ne sais pas. Et quand m'a signifié
5 que je devais venir, j'ai passé le temps, en vain, de les chercher. Je ne « l'ai » pas
6 retrouvé parce que, entre temps, on avait eu des déménagements. Et comme moi,
7 c'était... pfff, c'était... je ne pensais même pas que j'allais venir ici, que j'allais
8 témoigner, donc, pour moi, c'était un événement qui est fini pour moi, donc. C'est
9 qu'après, quand je suis venu, bon, j'ai cherché, j'ai cherché. Mais je pense « le »
10 retrouver un jour, parce que ça ne peut pas... ça ne peut pas sortir de chez moi. Je ne
11 pense pas.

12 Q. [10:42:36] Et est-ce que vous avez remis des copies de ces notes à d'autres
13 autorités ? Ces copies des notes, non, j'ai remis une copie... j'ai été convoqué par le
14 Procureur — il y avait un Procureur avant celui qui est là actuellement qui m'a
15 demandé des copies, qui m'a reçu. Il y avait quoi là... et c'est au Procureur de la
16 République, à Abidjan, que j'ai remis une copie. À part ça, non.

17 Q. [10:43:15] Très bien. Et lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
18 Procureur, en l'an 2011, et je parle du Bureau du Procureur de la Cour pénale
19 internationale, vous dites qu'ils ont fait des copies de certaines de ces notes que vous
20 avez prises. Est-ce que vous vous rappelez de la procédure ? Est-ce que vous avez dû
21 signer ce qui était remis ou... est-ce que vous vous rappelez un petit peu de la
22 procédure ? Comment ça s'est passé ?

23 R. [10:43:48] Bon, si j'ai pas oublié, je pense que quand je leur ai donné la note, ils ont
24 fait des photocopies, et je crois, on m'a fait signer, ou bien on m'avait... je ne sais pas,
25 je crois, on m'a fait parapher ou signer. Je ne me rappelle, en tout cas, plus de ça.
26 Mais, je crois que j'ai dû signer, mettre un peu... pour valider, peut-être, les feuilles.

27 Q. [10:44:12] Très bien. J'aimerais montrer un des exemples des notes que vous nous
28 avez remises ; vous allez voir sur l'écran dans un moment.

- 1 M. DEMIRDJIAN : [10:44:25] J'aimerais appeler le numéro CIV-OTP-0005-0020.
- 2 Q. [10:44:41] Donc, Monsieur le témoin, les notes que vous nous avez remises ont été
- 3 scannées de façon digitale. Donc, elles vont apparaître sur votre écran devant vous.
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:57] Pourriez-vous répéter le numéro
- 5 ERN, s'il vous plaît ?
- 6 M. DERMIRDJIAN (interprétation) : [10:45:04] CIV-OTP-0005-0020. Sur notre liste,
- 7 c'est le numéro 2.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:20] C'est 19 sur la
- 9 liste, pas 2 ; le 2, c'est 0019.
- 10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:45:32] Je vous prie de m'excuser.
- 11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 12 Cela termine... Ça se termine en... en effet par « 0019 ». Je vous prie de m'excuser.
- 13 Pouvons-nous, s'il vous plaît, consulter la première page, 0019 ?
- 14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 15 Je vois qu'il y a des expurgations sur cette version. Nous voudrions voir la version
- 16 non expurgée, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, si c'est possible.
- 17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 18 Je vous remercie.
- 19 Q. [10:47:26] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le
- 20 document devant vous ?
- 21 R. [10:47:31] Oui, je vois le document. Bon, comme l'écriture, c'est un peu petit, mais
- 22 je vois très bien.
- 23 Q. [10:47:39] Bon, on va agrandir
- 24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 25 R. [10:47:42] O.K., c'est bon.
- 26 Q. [10:47:46] Très bien.
- 27 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le document devant vous ?
- 28 R. [10:47:52] Oui, je reconnais. C'est mon écriture, il n'y a pas de doute.

1 Q. [10:47:56] D'accord.

2 Et nous voyons, tout d'abord, un...

3 M. DEMIRDJIAN : L'image apparaît et disparaît de façon intermittente sur mon
4 écran.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:27] Moi, je rêve d'un
6 jour sans problème en salle d'audience — j'en rêve.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:48:54] Nous avons également une copie
8 papier pour le témoin, si cela peut être utile.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:12] Je crois que ça ne
10 pose pas de problème, on peut continuer.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:49:21] Oui, mais on peut peut-être remettre
12 une copie au témoin pour qu'il l'ait sous les yeux.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Très bien.

15 Q. [11:49:30] Monsieur le témoin, nous avons...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:32] Je suppose que ce
17 sont des copies propres.

18 M. DEMIRDJIAN : [10:49:42]

19 Q. [10:49:44] ... version papier aussi pour... pour vous aider. Comme ça, vous avez
20 le document complet devant vous.

21 Tout d'abord, nous voyons un paragraphe et, par la suite, on voit une liste de codes
22 ou de noms. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que... qu'est-ce qu'on
23 regarde, qu'est-ce qu'on a devant nous ?

24 R. [10:49:54] Bon, sur cette liste, nous avons des indicatifs, des indicatifs qui se
25 composent... où j'ai mis « indicatifs collectifs » qui est « Azur », c'est-à-dire on peut
26 appeler cet indicatif... Par exemple, je donne ce code à la Cour. Quand je dis
27 « Azur », ça concerne tous ceux qui sont dans la Cour, par... membres de la Cour et
28 qui sont détenteurs d'un poste. Et si j'appelle, tout le monde est concerné par ce

1 message.

2 Il y a le... il y a « Mercure » qui est un indicatif de station, c'est-à-dire la station qui
3 gère le réseau à cet indicatif. Maintenant, les autres indicatifs, c'est tous ceux qui sont
4 détenteurs d'un poste émetteur-récepteur, qui répondent à ces différents indicatifs.
5 Donc, « Azur », par exemple, « Azur », qui va de « Azur 15... 115 », 115 jusqu'à
6 « Azur 330 ». Et « Azur 221 », tout ça, c'est des indicatifs.

7 Maintenant, si je peux continuer, il y a aussi... il y a « Radial », lui est un indicatif
8 à... à mon avis, de station, où je vois « Camelo », « Rodex » et ainsi de suite.

9 Q. [10:51:38] Juste un instant.

10 R. [10:51:40] Oui.

11 Q. [10:51:41] Je pense que, pour tout le monde, on devrait passer à la page suivante.

12 R. [10:51:43] Page suivante.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. Très bien.

15 Alors, vous parliez de Radial ?

16 R. [10:51:56] Bon, Radial, oui. Il y a Radial et tous ceux qui... Bon, tout à l'heure, j'ai
17 parlé d'Apollon, et aussi, je vois « Apollon » ici. Il y a Balzac. Et tout ça, c'est des
18 indicatifs qui travaillaient sur ces réseaux. Tous ceux-là, c'est des... c'est des
19 individus auxquels on a attribué un poste. Mais, cependant, il peut arriver qu'un
20 indicatif soit attribué dans le cadre d'une mission, c'est-à-dire moi, si je dois aller
21 faire une mission, je... je peux m'appeler, par exemple, Camelo. Une fois que la
22 mission, elle est terminée, que je dépose le poste, on donne le poste à une autre
23 personne, cette personne va s'appeler toujours Camelo. À cette... Il faut... Il faut
24 voir... Mais il y a des indicatifs qui sont directement dirigés à des... à des gens, ça, ça
25 ne change pas ; à des autorités, ça, ça ne change pas.

26 Q. [10:53:01] Très bien.

27 Alors, j'aimerais apporter votre attention sur le bas de la page. Peut-être qu'on peut
28 agrandir le bas de la page, s'il vous plaît.

1 R. [10:53:11] Moi, je...

2 Q. [10:53:12] ... pour que tout le monde dans la salle de Cour...

3 Il y a quelques termes ici à côté de... desquels vous avez mis des... des croix ; est-ce
4 que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

5 R. [10:53:18] Où ça ?

6 Q. [10:53:20] En bas de la page commençant à « Médiane », vous avez mis un... une
7 croix ou un « X » à côté.

8 R. [10:53:30] Bon, il faut dit que ça, « Médiane », où j'ai mis les croix, là, Médiane,
9 Cosmos, Atlas, ça, c'est des indicatifs affectés à des donneurs d'ordre, à des... à
10 des... à des autorités, c'est-à-dire des gens qui donnent... c'est des donneurs d'ordre,
11 ce n'est pas des exécutants. C'est des donneurs d'ordre, à mon avis, parce que vu la
12 manière ils expliquaient, parlaient sur le réseau, on savait déjà que ça, c'est des
13 donneurs d'ordre. Personne... Il y a d'autres où personne ne peut discuter, si j'ai
14 bonne mémoire, quand un... un... un indicatif comme Atlas... Parce que, dans un
15 réseau, l'autorité principale du réseau, c'est lui qui a le monopole du réseau. Quand
16 le réseau est occupé et qu'il doit rentrer dans le réseau, tout le... tout doit s'arrêter. Il
17 n'y a que sa communication qui est prioritaire.

18 Et j'ai mis quelque part « Cosmos, élément dangereux ». Pour moi, il était un homme
19 extrêmement... une... un indicatif extrêmement... par qui tout passait, c'est-à-dire
20 qui... si je peux même dire, le... celui qui est sur le terrain, le chef des opérations, à
21 mon avis, vu sa façon de parler, parce qu'un... un... un subalterne, un... un
22 subordonné ne pouvait pas donner des ordres comme ça, si tu n'es pas une autorité.
23 C'est pas possible. C'est pourquoi j'ai mis ces croix-là.

24 Q. [10:55:24] D'accord.

25 Donnez-moi un petit instant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:27] Je vous prie de
27 m'excuser.

28 Q. [10:55:30] Un éclaircissement à mon intention.

1 Ces croix, c'est le... le grade, le rang que vous donnez à cette personne dans la
2 hiérarchie que vous avez à l'esprit ? Plus il y a de croix, plus la personne occupe un
3 rang élevé ; c'est bien ça ?

4 R. [10:55:53] Moi, je... Bon, c'est mon jugement, mon jugement que j'ai eu à faire par
5 rapport à leurs réactions sur le terrain. Là où il y a peut-être...

6 Q. [10:56:03] Yes...

7 R. [10:56:04] ... où j'ai mis « Atlas », là, par exemple, je savais que lui peut être une
8 autorité, parce que, dans un réseau, comme si c'est... celui-là, quand une autorité...
9 cette (*phon.*) personne prend la radio, généralement, les subordonnés, certains disent
10 « à vos ordres ». On ne dit pas à un subordonné « à vos ordres », on dit à un chef « à
11 vos ordres » ou bien « mes respects », mais, généralement, c'est une erreur pour... de
12 procédure, une erreur de procédure, parce que, dans un réseau, on n'y... on ne... on
13 ne vouvoie personne, on ne donne pas le signal de « mes respects » ou bien « à vos
14 ordres », parce que, dès lors, vous... dès que vous dites ça, vous avez fait... vous
15 avez fait qu'on découvre automatiquement qui est cette personne-là.

16 Q. [10:57:08] Autre question : ces noms, « Impérial », « Cosmos », « Atlas », et cetera,
17 ce sont des surnoms qu'on leur avait donnés parce que vous les avez entendus dans
18 les transmissions ou bien ce sont... ce sont des noms que vous leur avez donnés ?

19 R. [10:57:30] Monsieur le Président, merci.

20 Non, ce n'est pas moi qui leur ai donné les noms. Dans le système de transmissions,
21 avant de distribuer un poste, pour camoufler le nom et le grade de la personne à
22 laquelle on va donner le poste, on lui attribue un indicatif, un nom de code. Et c'est
23 ce nom de code, c'est... ce sont ces noms de code qui sont là. Et chacun utilise ces
24 noms de code pour communiquer. Personne n'utilise son nom d'identité pour
25 communiquer dans un réseau normal.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:14] Je vous remercie.
27 Monsieur Demirdjian.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:58:20] Une dernière question avant la pause.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:24] Nous ferons la
2 pause à 11 h 03.

3 M. DEMIRDJIAN : [10:58:30]

4 Q. [10:58:30] Vous nous avez dit, Monsieur le témoin, que vous avez mis à côté de
5 « Cosmos » le terme « élément dangereux » ; est-ce que vous pouvez nous dire...

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:58:43] Une objection à la référence à cette phrase.
7 On demande au témoin de donner son avis ; ce qui est écrit là, c'est un avis.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:57] Bien entendu,
9 mais c'est ce qu'il a dit. Donc, en ce sens, c'est une référence, ça n'est pas parce qu'il
10 est établi qu'il est plus dangereux qu'un autre. On utilise cela au sens où le témoin
11 l'a écrit.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:59:15] Oui, mais, en tant qu'expression, c'est un
13 avis. Pour que mon éminent collègue en demande le sens, c'est demander un avis.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:23] Ce n'est pas ce
15 que j'ai entendu. Je pense que vous vous êtes levé un petit peu trop tôt.
16 Je vous en prie, continuez.

17 M. DEMIRDJIAN : [10:59:37]

18 Q. [10:59:38] Oui, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous avez entendu... lorsque
19 vous dites « élément dangereux », qu'avez-vous entendu ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:59:49] C'est à cela que je faisais objection. C'est ce
21 que j'ai dit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:53] Ce n'est pas :
23 « Pourquoi dites-vous qu'il est dangereux ? » C'est : « Qu'avez-vous entendu qui a
24 fait que vous l'avez qualifié de dangereux ? », la question.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:00:06] La question, c'est... c'était « Qu'avez-vous
26 entendu ? » et pas « Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ? »

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:00:13] Qu'est-ce que vous avez entendu, c'est
28 qu'est-ce que vous avez entendu à l'audition.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:00:21] C'est probablement mon français qui pèche.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:28] Je ferai très

3 attention à ce que l'Accusation ne demande pas au témoin de donner une opinion,

4 mais nous avons une dernière question. Il y a... Il devait y en avoir une, pas deux.

5 Je vous en prie, poursuivez.

6 M. DEMIRDJIAN : [11:00:45]

7 Q. [11:00:45] Alors, Monsieur le témoin...

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : J'attends que la... l'interprétation soit terminée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:03] Alors, je vous ai

10 sorti d'une impasse, là, mais je pense qu'il a déjà répondu à la question, quand il a

11 répondu à ma question à moi. Je ne me souviens plus exactement comment il a établi

12 cette qualification, mais c'est la façon dont les gens s'adressaient les uns aux autres

13 au cours des transmissions.

14 Donc, la question qui... que, selon moi, vous allez poser, eh bien, elle a déjà trouvé

15 réponse.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:01:38] Peut-être pourrions-nous faire la pause

17 et y réfléchir ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:43] Nous allons faire

19 la pause et nous reviendrons à 11 h 30.

20 M. L'HUISSIER : [11:01:55] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

23 M. L'HUISSIER : [11:35:00] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:26] Eh bien, bonjour

27 à tout le monde. Et je rends immédiatement la parole au représentant du Bureau du

28 Procureur.

1 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:35:36] Je vous remercie, Monsieur le
2 Président.

3 Q. [11:35:41] (*Intervention en français*) Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 Je pense que votre microphone n'est pas allumé. Je vois pas les lumières rouges.
5 Voilà, d'accord, merci.

6 Alors, avant la pause, on parlait de cet indicatif, Cosmos, à côté duquel vous avez
7 mis quatre X, et vous avez indiqué le terme « élément dangereux ». Alors, avant la
8 pause, vous avez dit que « sur le terrain, c'était le chef des opérations, à mon avis, vu
9 sa façon de parler, et qu'un subordonné ne pouvait pas donner des ordres comme
10 ça ».

11 Alors, pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous avez entendu ?

12 R. [11:36:23] Ce qui me fait dire que Cosmos était le chef... le chef des opérations,
13 parce que tous les comptes rendus des autres remontaient sur Cosmos. C'est lui qui
14 validait toutes les missions, c'est lui qui pouvait donner l'ordre de faire quoi que ce
15 soit sur le terrain. Je prends, par exemple, le cas de chose... si quelqu'un... on voit
16 quelqu'un qui passe, s'il estime que ce truc mérite d'être, chose... il avait un terme
17 pour dire « traitez-le ». « Traitez-le... et prenez l'arme, vous venez avec. » Je
18 déduisais que « traiter », à mon avis, ça veut dire, ben : « Tuez-le, et s'il a une arme,
19 vous récupérez l'arme, vous venez. » Il n'y avait que lui. Toutes les informations
20 remontaient sur Cosmos. Et toutes les exécutions sur le terrain, y a lui qui donnait les
21 ordres. Mais il y a quand même, dans ces réseaux, au-delà de Cosmos, quand même,
22 il y a... il devait avoir un chef au-delà de Cosmos qui pouvait être... je sais pas si
23 c'est Atlas, mais je pense que ça devait être Atlas qui était au-dessus de Cosmos.

24 Q. [11:38:03] Très bien.

25 Lorsque vous dites qu'Atlas était au-dessus de Cosmos, comment s'adressait-il à
26 Atlas ?

27 R. [11:38:14] Ah non, avec beaucoup de... de respect, beaucoup de courtoisie. Bon,
28 lui, on sentait que, lui, il remontait des informations, des comptes rendus au niveau

1 d'Atlas, en disant, ben, à... à titre de compte rendu. Quand on fait des... un tel
2 message à titre de compte rendu, on rend compte au chef. Mais les autres, on ne
3 « les » rend pas compte.

4 Q. [11:38:39] Très bien.

5 J'aimerais que vous « retourniez » à la première page de ce document, celle où vous
6 voyez, au nom de la page... au... au haut de la page, vous avez un petit paragraphe.
7 En bas de la page, il y a une date et ce qui apparaît être une signature. Est-ce que
8 vous reconnaissez cela ?

9 R. [11:39:07] Oui, c'est ma signature.

10 Q. [11:39:10] D'accord.

11 Et ce document-là, quand je vois la... le premier paragraphe, je vois un narratif, donc
12 ça... ça n'apparaît pas être des notes que vous avez « pris » pendant que vous
13 écoutez.

14 Est-ce que vous pouvez nous expliquer quand est-ce que vous avez rédigé ce texte ?

15 R. [11:39:29] Bon, ce texte, j'ai rédigé pas sur le genre de chose. Quand les gens m'ont
16 demandé, les gens de la... ceux qui m'avaient posé la question « qu'est-ce que je...
17 j'en savais », j'ai dit : « Je vais vous faire un résumé par rapport à ce qui se passait
18 sur le terrain. » Et c'est ce résumé-là que vous voyez que j'ai repris. Sinon, dans
19 l'ordre... l'ordre des indicatifs n'était pas comme ça. C'est quand j'avais mis au
20 propre, et j'ai fait ces commentaires, moi, pour donner aux gens... pour leur dire :
21 « Voilà ce que, moi, j'ai vu. Allez-y, vérifiez ce que je dis, si c'est vrai ou c'est pas
22 vrai. C'est à vous de vérifier. Moi, moi, je vous ai donné une information. Il vous
23 appartient de la vérifier. »

24 Q. [11:40:22] Vous dites « quand les gens qui m'ont posé la question », alors, pouvez-
25 vous nous dire c'était quand et c'était avec qui ?

26 R. [11:40:30] Vous savez, les gens qui partent, là, de poser les questions, on les
27 connaît pas, hein. Ils viennent, bon, ils t'appellent, bon, et puis ils donnent un nom.
28 Bon, le nom qu'ils vont de donner aujourd'hui n'est pas celui que... de demain, donc

1 c'est difficile de retenir leur nom. Ça, en tout cas, c'étaient des gens qui
2 appartenait, je ne sais pas, moi, à... à votre groupe, là.

3 Q. [11:40:59] Donc, ce... ce qu'on a devant nous, ce texte-là, vous l'avez préparé
4 après le conflit ?

5 R. [11:41:08] Ce texte, je l'ai préparé après le conflit, pas sur... c'est pas un... ça, c'est
6 pas des textes de réseau, hein, ça, c'est un texte que j'ai préparé pour mettre au
7 propre, pour donner aux gars de la... aux enquêteurs pour leur dire : « Voilà mon
8 analyse sur le sujet. »

9 Q. [11:41:30] Alors, mis à part ce genre de document, est-ce que vous nous avez aussi
10 remis des notes contemporaines que vous aviez « pris » le jour même des
11 événements ?

12 R. [11:41:40] Oui, j'ai remis des notes ou... chose. Sur le réseau, là, oui, j'ai remis des
13 notes.

14 Q. [11:41:49] Donc, si je comprends bien, nous avons deux types de document.

15 R. [11:41:53] Oui.

16 Q. [11:41:53] Ceux que vous avez pris le jour même, vous avez entendu, et des
17 documents comme celui-ci...

18 R. [11:41:59] Oui.

19 Q. [11:42:00] ... où on a des résumés.

20 R. [11:42:02] Oui.

21 Q. [11:42:03] C'est cela ?

22 R. [11:42:04] Tout à fait.

23 Q. [11:42:25] Monsieur le témoin, avant de vous montrer les prochaines notes,
24 j'aimerais vous demander aussi... Vous nous avez parlé de la Garde républicaine.
25 J'aimerais que vous nous « parlez » aussi de la gendarmerie et de la police avant de
26 regarder les... les notes prochaines.

27 Commençons par la gendarmerie. Est-ce que vous pouvez nous dire comment est-ce
28 que vous avez, encore une fois, écouté leurs transmissions et quand ?

1 R. [11:42:53] Bon, c'est dans la même période. Comme je vous l'ai dit, c'était l'objet
2 (*phon.*)... Nous, on écoutait... Moi, j'écoutais le réseau GR, gendarmerie et police,
3 mais c'est pas de façon simultanée, parce que c'est un seul appareil. Quand tu
4 écoutes un peu ici, tu vas de l'autre côté pour voir ce qui se passe sur le terrain, pour
5 pouvoir être tranquilisé. Donc, c'est dans ce cadre-là, dans ce cadre... dans ce cadre
6 que, de temps en temps, je peux basculer sur gendarmerie, ou sur police, ou sur GR,
7 puisque je n'avais pas, naturellement, trois postes pour être sur trois fréquences à la
8 fois.

9 Q. [11:43:53] La gendarmerie, elle aussi, utilisait des indicatifs, donc des noms de
10 code. Est-ce exact ?

11 R. [11:44:00] Exact. Ils utilisaient des noms de code. Pour... Monsieur le Procureur,
12 pour tout bon réseau militaire, tout fonctionne sur... sur indicatifs, sinon, on peut
13 pas travailler.

14 Q. [11:44:11] Vous rappelez-vous des noms de code utilisés par la gendarmerie ? Est-
15 ce que vous avez quelques exemples à nous donner ?

16 R. [11:44:20] Bon, les exemples, c'est... c'est seulement ce que vous avez que j'ai écrit
17 sur le machin, sur la gendarmerie. C'est ce que je... c'est écrit dessus : Faucon, Étoile,
18 Valere et autres. Ce sont choses... qui étaient des... des indicatifs utilisés à la
19 gendarmerie. C'est bien la gendarmerie.

20 Q. [11:44:39] Tout à l'heure, lorsque vous nous parliez de Cosmos, vous... vous avez
21 parlé un petit peu de la relation entre supérieur et subordonné.

22 Quant à la gendarmerie, comment ça se passait ?

23 R. [11:44:53] Bon, quand... Au niveau de la gendarmerie, c'est presque... c'est la
24 même chose, c'est le respect, c'est le respect dans... sur... sur le réseau. Mais à force
25 de regarder... d'écouter le réseau, on peut savoir qu'un tel réseau... un tel...
26 pardon... un tel indicatif est un donneur d'ordre. Si vous écoutez une fois, vous ne
27 pouvez pas, mais si vous écoutez deux ou trois fois, vous pouvez savoir que tel
28 indicatif, c'est le donneur d'ordre.

1 Q. [11:45:27] Et quand vous parlez de... de respect sur le réseau, est-ce que vous
2 saviez « quel était » les donneurs d'ordres sur ce réseau ?

3 R. [11:45:45] Bon, au niveau de la gendarmerie, il y a, bon, il y a... il y a Faucon, il y a
4 Étoile qui sont... qui étaient des donneur d'ordres.

5 Mais il faut dire que le cas spécifique de la gendarmerie, ces donneurs d'ordres, ils
6 étaient généralement, souvent, contestés dans leurs... dans leurs décisions. Quand
7 ils donnaient souvent les ordres, on pouvait... vous... vous allez entendre sur le
8 réseau que « ferme la gueule, ta mère, con » — excusez-moi du terme. Bon, ça, c'est
9 des termes, quand les chefs de... certains chefs donnaient des ordres qui ne
10 plaisaient pas à des exécutants sur le terrain, il y avait des réactions qui n'étaient
11 pas... chose. Donc, à ce niveau, à la gendarmerie, ça se passait fréquemment sur le
12 réseau où on pouvait traiter le chef, le... ce donneur d'ordre de « peureux ».

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:46:55] Très bien.

14 Est-ce qu'on pourrait afficher le document CIV-OTP-0005-0024 ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Monsieur le témoin, c'est l'annexe 3.

17 Si on peut s'assurer de donner une copie papier au témoin.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:47:32] Tout d'abord, Monsieur le témoin, vous reconnaissez ce document ?

20 R. [11:47:46] Oui, c'est... c'est... je reconnais, c'est mon écriture et ma signature.

21 Q. [11:47:52] Très bien.

22 Maintenant, on voit le titre, « Réseau VHF gendarmerie ». Et par la suite, vous avez
23 encore une fois rédigé un paragraphe et vous indiquez ici que le donneur d'ordre
24 demande d'utiliser que les moyens conventionnels face aux manifestants. Par la
25 suite, on voit « Faucon », « Étoile » et « Valere ».

26 Donc, tout d'abord, ce que je vais vous demander, c'est : vous avez... Faucon, Étoile
27 et Valere, ce sont des codes ou des indicatifs que vous, vous-même, vous avez
28 entendus ?

1

2 R. [11:48:37] Sur ce réseau, Faucon, Étoile, Valere, ce sont des indicatifs attribués, à
3 mon avis, à des autorités sur le terrain.

4 Q. [11:48:53] D'accord.

5 Et le texte que nous avons ici, à cette annexe, le premier paragraphe, encore une fois,
6 c'est un résumé que vous avez fait après le conflit ou bien ce sont des notes que vous
7 avez prises pendant le conflit ?

8 R. [11:49:06] Non, ça, c'est après le conflit, c'est-à-dire ça, je n'ai pas pris ça, ce n'est
9 pas des messages passés sur le réseau. Ce n'est pas des messages passés, c'est le...
10 l'analyse personnelle et la réaction de ces... de ces indicatifs vis-à-vis des choses où
11 vous avez vu utilisé un moyen conventionnel. Il y a des autorités à la gendarmerie
12 qui conseillaient à leur gens de n'utiliser que les moyens conventionnels et de ne pas
13 tirer sur les manifestants. Il y a des gens de la gendarmerie qui le disaient. Mais,
14 comme je l'ai dit... tantôt, ces... ces messages d'apaisement n'a... ne plaisaient pas
15 des... à certains exécutants, qui pouvaient les traiter de « vendus », qui pouvaient les
16 traiter d'« achetés » ou bien même ils pouvaient les traiter... enfin, des... des injures.
17 Donc, ça, c'est... c'est... c'était spécifique au réseau gendarmerie.

18 Bon, est-ce que les... les ordres qu'ils donnaient... ce qui veut dire que les ordres que
19 ces chefs-là donnaient n'étaient pas forcément ce que les exécutants faisaient sur le
20 terrain.

21 Q. [11:50:27] Très bien.

22 Et finalement, avant de passer à un autre document, j'aimerais que vous nous parliez
23 de la police. Alors, tout d'abord, pouvez-vous nous dire quel réseau utilisait la
24 police ?

25 R. [11:50:37] Bon, la police, logiquement, avait deux types de réseaux : le réseau
26 VHF, qui est... qui est le réseau classique interurbain, et le réseau VHF... UHF —
27 pardon —, UHF, qui était le réseau, à mon avis, utilisé par tous ceux qui
28 intervenaient sur le terrain. La différence, c'est que le réseau VHF était le réseau

1 classique géré par tous les commissariats. Les... La station directrice était en liaison
2 avec les commissariats, mais sans relais. C'étaient des relais... c'était... c'est un
3 réseau en... en mode simplex. Mais quant au réseau UHF, qui était réseau sur le
4 terrain, lui, il était avec un relais. Donc, voilà la différence entre les deux réseaux.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:41] J'ai une question à
6 vous poser, pour que les choses soient claires. Dans la transcription anglaise,
7 page 47, ligne 15, l'Accusation a posé une question et vous dites : « Le texte sur les
8 notes a été rédigé après le conflit. » « Après le conflit », c'est assez vague. Enfin, ça...
9 donc, on a une... un intervalle de temps de six ans, quand même. Alors, c'est trop
10 vague, « après le conflit ». Pouvez-vous nous dire exactement quand vous avez
11 rédigé ces notes ? En d'autres mots, avant ou après avoir remis les documents au
12 Bureau du Procureur, par rapport à, donc, votre remise des documents ?

13 R. [11:52:44] Merci, Monsieur le Président. Je vous remercie.

14 Si j'ai bonne mémoire, je pense que j'ai daté ces... ces trucs-là. Ça a dû se passer en
15 octobre 2011, quand les gens sont venus nous... me... me... questionner. Les gens de
16 la CPI sont venus, ils ont questionné et j'ai bien mis des dates, qui sont des dates
17 de... d'accusé de réception. C'est sur la feuille que... si vous... vous regardez bien,
18 vous allez trouver le 07 10^e mois 2011.

19 Q. [11:53:36] Oui, enfin c'est juste parce que le... dire « après le conflit », c'était trop
20 vague. Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:42] Allez-y.

22 R. [11:53:43] Merci, Monsieur le Président.

23 M. DEMIRDJIAN : [11:53:45]

24 Q. [11:53:46] Merci, Monsieur le témoin.

25 Donc, vous avez parlé du réseau UHF ; ça, c'est Ultra Haute Fréquence, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [11:53:56] Mm-hm.

28 Q. [11:53:57] D'accord.

1 Alors, pouvez-vous nous dire quelles unités utilisaient le réseau UHF ?

2 R. [11:54:04] J'ai dit tout à l'heure que le réseau UHF était utilisé par la police qui
3 exécutait sur le terrain. Et à mon avis, elle travaillait en symbiose avec la GR — avec
4 la GR. Ils n'étaient pas sur la même fréquence, mais ils travaillaient en symbiose, à
5 mon avis, parce que soit l'un... soit ils recevaient des ordres venant du
6 commandement de la GR, mais en tout cas, ils avaient quand même une façon... une
7 même façon de... de donner les ordres.

8 Q. [11:54:53] Et sur ce réseau-là, quels codes avez-vous entendus — donc, le réseau
9 UHF de la police ?

10 R. [11:55:04] Le réseau, il faut voir ce que je vous ai donné, mais il y a beaucoup de...
11 d'indicatifs dessus, il y a Faucon, il y a Cendrac, il y a Azaro, il y a... enfin, Radius,
12 tout, tout, tout, enfin, beaucoup d'indicatifs.

13 Q. [11:55:30] Et parmi ceux-ci, Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a certains qui étaient
14 plus particuliers que d'autres ?

15 R. [11:55:36] Au niveau de la police, il y avait Cendrac, il y avait Chronox, par
16 exemple, qui étaient, à mon avis, des donneurs d'ordre... Cendrac... étaient
17 vraiment, à mon avis, des donneurs d'ordre sur ce réseau.

18 Q. [11:56:01] Très bien.

19 M. DEMIRDJIAN : [11:56:03] Si nous pouvons rapidement afficher le document CIV-
20 OTP-0005-0022.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:56:32] Donc, c'est l'annexe 2 pour vous, Monsieur le témoin...

23 R. [11:56:39] Oui, oui, je vois.

24 Q. [11:56:40] D'accord.

25 Vous reconnaissez ce document-là ?

26 R. [11:56:42] Oui, c'est... ce document, je le reconnais, il a été signé par moi.

27 Q. [11:56:46] D'accord.

28 Et, selon le format, si je comprends, c'est un autre exemple de document que vous

1 avez rédigé après le conflit ?

2 R. [11:56:53] Exact, parce que ça a été rédigé, je peux dire même, le même jour, le 7...
3 le 7.

4 Q. [11:57:00] D'accord. Très bien.

5 Alors, vous voyez, encore une fois, un petit texte et une liste de codes. Et je vois ici :
6 « Nimbus, Chronox, Cendrac », donc, ce sont là les codes que vous avez entendus ;
7 est-ce exact ?

8 R. [11:57:25] Exact.

9 Q. [11:57:27] Alors, à ce niveau-là, j'aimerais vous demander : lorsque vous rédigez
10 le nom d'un code ou d'un indicatif, c'est basé... de façon phonétique, c'est basé sur
11 ce que vous entendez ou bien est-ce que vous avez une liste déjà prédéterminée ?

12 R. [11:57:44] Non, c'est basé sur ce que j'entends. Il... Il va de soi que ce que j'entends
13 n'est pas forcément l'orthographe que je mets, mais la prononciation phonétique,
14 c'est ce que je mets. Et je dis : allez-y vérifier, si, exactement, ce que j'ai écrit « qui »
15 correspond à ce que, moi, j'ai entendu, si c'est exact dans ce réseau.

16 Q. [11:58:10] D'accord.

17 Parmi les codes, vous nous avez mentionnés tout à l'heure Cendrac et Cosmos, qui
18 étaient, à votre avis, des donneurs d'ordre. Est-ce que vous avez aussi compris ou
19 appris la relation entre ces gens, en termes de hiérarchie ?

20 R. [11:58:31] Non, Cosmos, c'est sur l'autre réseau, c'est sur le réseau GR.

21 Q. [11:58:40] Chronox — Chronox.

22 R. [11:58:43] Chronox, voilà, d'accord. Chronox, Cendrac, oui, c'étaient... c'étaient
23 des donneurs d'ordre. Mais si je dois hiérarchiser, je peux dire, au risque de me
24 tromper, que Cendrac était le chef de tout ça.

25 Q. [11:59:02] D'accord.

26 Et est-ce que vous avez appris où était basée cette unité de la police ?

27 R. [11:59:09] Avec précision, non, je ne sais pas où ils étaient basés. Moi, j'écoutais...
28 pff... un réseau, je ne sais pas où ils étaient basés.

1 Q. [11:59:30] Très bien. D'accord.

2 Monsieur le témoin, je vais passer à un autre document, c'est l'annexe 6.

3 M. DEMIRDJIAN : [11:59:37] Pour les fins de... des notes, c'est le CIV-OTP-0005-
4 0031.

5 Q. [12:00:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document, donc,
6 l'annexe 6 ?

7 R. [12:00:15] Je reconnais parfaitement.

8 Q. [12:00:17] D'accord.

9 Donc, en haut à droite, nous voyons la date du 16 décembre 2010. Tout d'abord,
10 pouvez-vous nous dire où étiez-vous, ce jour-là ?

11 R. [12:00:27] À la maison.

12 Q. [12:00:31] Et pouvez-vous nous dire ce que nous voyons devant nous ? De quoi
13 s'agit-il, ce document ?

14 R. [12:00:40] Ce document, ça veut dire que c'est ce que j'ai pris sur le vif. C'est-à-
15 dire quand ils... quand ils émettent, ils émettent... ce que j'écris au... au... en temps
16 réel, au moment « qu' » ils émettent.

17 Q. [12:00:56] Et ce document, donc, a été rédigé en temps réel, le jour même où
18 cela... les paroles ont été prononcées ?

19 R. [12:01:06] Oui.

20 Q. [12:01:07] D'accord.

21 R. [12:01:08] Avec, naturellement, l'heure d'accusé de réception.

22 Q. [12:01:17] Très bien.

23 Si on regarde la première... les premières lignes, je vois le mot « ONUCI » entre
24 parenthèses, le mot « base ». Qu'est-ce qu'il y a juste avant « base » ?

25 R. [12:01:36] C'est « AC ».

26 Q. [12:01:39] O.K. Vous savez à quoi cela fait référence ?

27 R. [12:01:42] Bon, je... c'était... à mon avis, j'ai pensé que c'était un indicatif
28 concernant la base de l'ONUCI.

1 Q. [12:01:54] D'accord.

2 Est-ce que cela vous arrivait des fois ou bien était-ce la seule fois où vous avez
3 entendu une transmission qui vous semblait être l'ONUCI ?

4 R. [12:02:07] Bon, quand je cherchais un jour, comme ça, je suis tombé sur cette
5 fréquence de l'ONUCI et c'est... le matin, justement, bon. Et puis, j'ai entendu ça, ce
6 que je viens d'écrire ; j'ai entendu ils donnaient des instructions à tous les agents...
7 ces... ces instructions étaient données à tous les agents de rester chez eux, à la
8 maison, et de rester à l'écoute de la radio. Parce que, à mon avis, je pense que chacun
9 avait un poste émetteur-récepteur pour être en liaison avec la base.

10 Q. [12:02:46] Juste en dessous du texte, on voit les chiffre « 0615 ». Alors, à quoi fait
11 référence ces chiffres ?

12 R. [12:02:59] « 0615 », c'est l'heure d'accusation... « 06... »... « 0615 » devrait être
13 accompagné de la lettre « Zoulou », qui veut dire : « J'ai reçu à 06 h 15 cette
14 information. »

15 Q. [12:03:18] D'accord.

16 On va sauter par-dessus la prochaine case. Vous avez une entrée « 0745Z » : « Sept
17 jeunes déposés à la PP. » De quoi s'agit (*phon.*) la PP, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:03:39] Non, c'est... Oui, 7... « 07 h 45, sept jeunes — sept jeunes — ont été
19 déposés à la préfecture de police. » Préfecture de police.

20 Q. [12:03:53] Juste en dessous, nous voyons le terme « Nimbus ordonne de refouler
21 tous les piétons partout dans la ville, notamment entre maison PDCI et tout autre
22 secteur ». Et il y a un terme que je n'arrive pas à lire, juste après le mot « secteur » ;
23 de quoi s'agit-il, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:04:15] C'est où ça, là, vous dites ?

25 Q. [12:04:19] Donc, juste après le terme « tout autre secteur », il y a un mot qui
26 semble commencer avec un « s », de quoi s'agit-il ?

27 R. [12:04:32] C'est « secteur », non ? « Nimbus ordonne de refouler tous les piétons,
28 partout dans la ville, notamment entre la maison du PDCI et tout autre secteur. »

1 Q. [12:04:48] Et juste après « secteur »?

2 R. [12:04:51] « Selon » — selon, selon.

3 Q. [12:04:58] D'accord.

4 Et à quelle heure est-ce que vous avez entendu cet ordre ?

5 R. [12:05:02] Bon, c'est généralement entre... je n'ai pas... je n'ai pas mis l'heure, mais
6 ça a dû se passer entre 07 et 45 et 07:50.

7 Q. [12:05:13] D'accord.

8 R. [12:05:14] C'est... (*inaudible*)... c'est dans l'ordre.

9 Q. [12:05:17] D'ailleurs, nous voyons le prochain... la prochaine entrée à 08 h 23. Est-
10 ce que vous pouvez nous lire ce... cette entrée, s'il vous plaît ?

11 R. [12:05:28] À 08 h 23 : « Nimbus ordonne de rentrer énergiquement dans tout
12 groupe en mouvement. »

13 Q. [12:05:42] D'accord.

14 Donc, expliquez-nous. Ce matin-là du 16 décembre, tout d'abord, vous avez entendu
15 quelque chose sur le réseau de l'ONUCI. Et là, on voit « Nimbus », vous nous avez
16 indiqué plus tôt que c'est le réseau de la police. Donc, comment faisiez-vous ? Vous
17 changiez de fréquence? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu
18 comment vous avez procédé ce jour-là ?

19 R. [12:05:59] Bon. Une fois que j'ai fini d'écouter l'ONUCI...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:05] Donc, un instant
21 s'il vous plaît, un instant, patientez, ne répondez pas immédiatement, sinon, nous ne
22 pouvons pas vous entendre, entendre votre réponse. Attendez une minute, enfin,
23 non, pas une minute, mais quelques secondes avant de répondre. D'accord ? Merci.

24 R. [12:06:20] C'est compris, Monsieur le Président.

25 Reprenez votre question, Monsieur.

26 M. DEMIRDJIAN : [12:06:25]

27 Q. [12:06:26] Alors, la question que je vous posais, Monsieur le témoin, c'est, nous
28 voyons au départ que vous avez entendu une conversation sur le réseau de

1 l'ONUCI ; ensuite, nous voyons celui de la police, vous parlez de Nimbus. Alors,
2 expliquez-nous comment est-ce que vous avez procédé, ce jour-là, pour écouter
3 toutes ces conversations sous ces différents... sur ces différents réseaux ?

4 R. [12:06:53] O.K. merci. Mais c'est simple : j'ai écouté le réseau ONUCI, après,
5 comme c'est pas un réseau pour moi, qui me... que m'intéresse, je suis passé sur le
6 réseau... mais à mon avis, si je... si je me rappelle, ce truc-là a trait à la marche... à la
7 marche que des gens devaient... les... les partis d'opposition devaient faire ce jour
8 pour aller, je crois, vers la RTI. Je ne sais pas dire, je pense que ça a trait à cela. Ou
9 alors du PDCI à chose... vers la maison de la RTI. Je ne sais pas très bien. Mais c'est...
10 ça a trait à cela.

11 Q. [12:07:39] Très bien.

12 Il y a deux autres entrées sur cette page, dont j'aimerais vous... vous attirer
13 l'attention. Un petit peu plus bas, vous voyez « Faucon Vicky demande à 8 h 32
14 d'utiliser les moyens conventionnels pour disperser la foule... » Vous voyez ce texte-
15 là ?

16 R. [12:08:02] Je vois.

17 Q. [12:08:05] Et après les termes « pour disperser la foule », est-ce que vous pouvez
18 continuer sur la prochaine ligne, parce que les deux premiers mots ne sont pas... je
19 n'arrive pas à les comprendre très bien.

20 R. [12:08:21] Bon, comme je l'ai dit, ça, c'est sûrement sur le réseau gendarmerie que
21 Faucon a demandé à ces gens-là d'utiliser les moyens conventionnels, de ne pas tirer
22 sur les gens, de ne pas utiliser la kaloch... la kalach en l'air, de ne pas tirer en l'air
23 pour effrayer les gens et de prendre simplement les moyens conventionnels de
24 maintien d'ordre. Et... c'est tout.

25 Q. [12:08:55] D'accord.

26 J'aimerais simplement, peut-être, que... si vous pouvez... vous pouvez nous lire à
27 partir de « pour disperser la foule ». À partir de là, est-ce que vous pouvez lire les
28 deux phrases suivantes ?

1 R. [12:09:11] Bon, ça, c'est sur le réseau police. Selon des policiers, ils auraient reçu
2 l'ordre... l'ordre de Cendrac que j'ai dit tantôt, qui devait être une autorité...

3 Q. [12:09:27] Juste un petit instant, Monsieur le témoin. Je vous interromps, je
4 m'excuse. La question que je vous pose porte toujours sur l'ordre de Faucon Vicky,
5 qui fait quatre lignes. D'accord ?

6 R. [12:09:43] Oui, oui, oui.

7 Q. [12:09:45] Alors, les deux premières lignes, j'arrive à les lire sans problème, c'est
8 les deux dernières que j'aimerais que vous nous relisiez.

9 Alors, est-ce que vous pouvez reprendre les deux dernières lignes, les lire à haute
10 voix pour ce soit parfaitement clair ? Donc « pour disperser la foule », je comprends.
11 Est-ce que vous pouvez continuer à la prochaine ligne ?

12 R. [12:10:10] Merci, Monsieur le Procureur. Je vais reprendre l'entièreté de ce que j'ai
13 écrit. « Faucon Vicky — c'est à dire Faucon de Vicky — demande à 08 h 32 d'utiliser
14 les moyens conventionnels pour disperser la foule et non utiliser des kalachs pour
15 tirer en l'air pour disperser la foule. »

16 Q. [12:10:35] D'accord.

17 La prochaine entrée, vous nous dites que c'est celle de la police, et cela parle de
18 Cendrac. Est-ce que vous pouvez nous lire ces deux lignes à haute voix, s'il vous
19 plaît ?

20 R. [12:10:53] « Selon des policiers, ils auraient reçu des tirs — c'est-à-dire selon ces
21 policiers, on aurait tiré sur eux —, et Cendrac... Cendrac a intervenu pour donner
22 l'ordre de rentrer dans la foule. » Cendrac a dit : « Rentrez dans la foule.

23 Q. [12:11:24] Et l'heure, je vois, c'est « 0842 » — donc 8 h 42.

24 R. [12:11:31] Oui.

25 Q. [12:11:32] D'accord.

26 Et on voit « Cendrac » aussi à la prochaine ligne. Est-ce que vous pouvez nous lire
27 cette... cette ligne aussi, s'il vous plaît ?

28 R. [12:11:43] Pour Cendrac, je ne peux pas, chose... J'ai mis « Cendrac » et j'ai mis,

1 entre parenthèses, selon l'intuition que j'avais, j'ai dit... j'ai mis « (possible que ce soit
2 Guiai Bi Poin) », sans en être sûr. J'ai mis ça, et puis « Individu déposé
3 au 6^e arrondissement police »... « Un individu déposé au 6^e arrondissement police ».

4 Q. [12:12:20] D'accord. Donc, ces deux entrées, qui font référence à Cendrac, sur quel
5 réseau est-ce que vous les avez entendues ?

6 R. [12:12:29] Ah ! Ça, c'est sur le réseau VHF, hein... pardon, UHF police.

7 Q. [12:12:39] Et pourquoi est-ce que vous avez écrit « Guiai Bi Poin » ?

8 R. [12:12:44] Bon, c'est... ça me paraissait... puisque je... il était... à mon... Guiai Bi
9 Poin, à mon avis, à l'époque, était celui qui commandait le CECOS, le CECOS qui
10 était une unité de chose. Et je me suis dit que, probablement, ce donneur d'ordre ne
11 pouvait être que Guiai Bi Poin. Mais sans en être sûr, et je leur ai demandé : « mais
12 naturellement, vérifiez ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:22]

14 Q. [12:13:22] Et vous avez vérifié ? Ma question est la suivante : est-ce que vous avez
15 vérifié, plus tard ?

16 R. [12:13:39] Vous parlez de moi, Monsieur le Président ?

17 Q. [12:13:48] Vous avez dit que vous n'étiez pas sûr à 100 pour-cent que la personne
18 que vous avez indiquée entre parenthèses était bien cette personne-là, et qu'il fallait
19 que vous vérifiiez cela. Ma question est la suivante : est-ce que vous avez pu vérifier
20 cela plus tard ? Aujourd'hui, est-ce que vous savez si le nom que vous avez mis entre
21 parenthèses ici correspond effectivement à la personne que vous avez indiquée ?

22 R. [12:14:23] Non, je n'ai pas vérifié, parce que mon rôle n'était pas de vérifier un
23 indicatif quelconque. J'ai donné des indicatifs. Moi, j'ai dit aux enquêteurs, c'était à
24 eux de mener les enquêtes et mettre un nom sur chaque indicatif. Moi, une fois que
25 j'ai remis... bon, pour moi, je n'avais vraiment pas cherché quoi que ce soit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:52] Merci.

27 M. DEMIRDJIAN : [12:15:00]

28 Q. [12:15:01] Donc, vous nous dites que c'est selon votre intuition. Donc, vous n'êtes

1 pas sûr que cette personne-là était Guiai Bi Poin ?

2 R. [12:15:07] Je n'ai pas su... je ne suis pas sûr à 100 pour-cent, mais je peux... je peux
3 avancer que ça pouvait être lui. Mais sans être sûr à 100 pour-cent.

4 Q. [12:15:23] Très bien.

5 Pouvez-vous passer à l'endos, donc à la prochaine page. Donc, on voit toujours la
6 date du 16 décembre 2010 en haut à gauche de la page. Et j'aimerais attirer votre
7 attention non pas à la première ou à la deuxième, mais la troisième entrée, qui
8 commence avec « Selon Nimbus ».

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez trouvé cette entrée ?

10 R. [12:15:58] Oui.

11 Q. [12:16:00] Alors, la phrase dit : « Selon Nimbus, nettoyer la route zoo Samaké et
12 de rentrer franchement dans la foule. » Alors, encore une fois, il n'y a pas d'heure
13 exacte indiquée ici ; est-ce que vous pouvez nous dire vers « les » quelle heure vous
14 avez entendu cette entrée ?

15 R. [12:16:26] Bon, c'est... c'est un truc qui a dû se passer après 9 heures ; c'était le
16 matin... le matin. C'étaient les gens qui marchent, qui venaient... je crois, que... qui
17 venaient d'Abobo pour répondre à une marche, je crois. Et le terme est exact, il n'y a
18 pas... il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, c'est ce qu'il a été dit... c'est ce qu'il a dit et
19 ce que j'ai entendu et que j'ai écrit. Donc, vous voyez bien que, bon, naturellement
20 à 09 h 34, j'ai reçu. Donc, c'est un truc qui a dû se passer entre 09 h 15 et 09 h 34.

21 Q. [12:17:03] D'accord. Et à 09 h 34, nous voyons le terme « Omega » qui demande
22 d'utiliser les moyens conventionnels. Donc, c'était sur quel réseau que le terme
23 « Omega » était utilisé ?

24 R. [12:17:22] « Omega », c'est la gendarmerie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:30] (*Intervention non*
26 *interprétée*).

27 R. [12:17:32] Merci, Monsieur le Président.

28 Omega, si je ne me trompe pas, c'est la gendarmerie qui, généralement, avait cette

1 manière d'apaiser... cette manière d'apaisement sur le réseau vis-à-vis de ses... de ses
2 agents sur le réseau. Bon, je ne sais pas si... je ne sais pas si je me trompe, mais je
3 pense que ça devait être la gendarmerie.

4 M. DEMIRDJIAN : [12:17:58]

5 Q. [12:18:00] D'accord.

6 Ensuite, la prochaine entrée que vous avez, ici, c'est « Selon réseau police, des
7 individus avec deux corps dans une brouette sont entrés dans la cour du siège de
8 l'ONUCI à 9 h 30 à Sebroko ». Alors, est-ce que vous êtes capable de nous dire, hein,
9 sans deviner, mais est-ce que vous avez... est-ce que vous êtes capable de nous dire
10 quel réseau... sur quel réseau de la police est-ce que vous avez entendu cela ?

11 R. [12:18:35] C'est le réseau UHF.... oui, UHF, oui, tout à fait.

12 Q. [12:18:43] Et qu'est-ce qui vous porte à dire que c'était sur le réseau UHF et non
13 pas le VHF ?

14 R. [12:18:52] Le réseau UHF... le réseau UHF, c'est le réseau opérationnel. C'est...
15 Tous ceux qui étaient liés directement à l'événement sur le terrain, utilisaient le
16 réseau UHF. J'ai dit tantôt que le réseau VHF, c'était le... le truc classique, le réseau
17 classique même de la police... de la police. Mais ceux qui étaient sur VHF, c'est eux
18 qui étaient... qui intervenaient sur les différents sites de manifestation.

19 Q. [12:19:38] On parle ici de... de deux corps, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
20 avez entendu d'autres transmissions parlant de corps ?

21 R. [12:19:51] Non, c'est le lieu, j'ai entendu qu'ils ont dit : « On envoie deux corps
22 dans une brouette. » C'est... Ce que j'ai écrit, c'est ce que j'ai entendu au niveau de
23 la... de Sebroko.

24 Q. [12:20:18] Juste un petit instant, Monsieur le témoin.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 Tout à l'heure, vous nous avez parlé des éléments de la gendarmerie qui ne
27 respectaient pas les ordres des supérieurs. Est-ce que vous avez entendu des
28 communications ou les transmissions par rapport à la relation entre les chefs de ces

1 différentes organisations, donc que ce soit la Garde républicaine, la police, l'armée
2 ou la gendarmerie ?

3 R. [12:21:03] Merci, Monsieur le Procureur.

4 Bon, la différence que je vais vous dire, c'est que la GR — la Garde républicaine —
5 était un réseau discipliné. C'était un réseau discipliné où le chef commandait, et les
6 autres, ils étaient là pour obéir, à l'inverse de la gendarmerie — quand le chef
7 donnait des ordres, c'est pas que le gars... il... il prend son indicatif pour... pour
8 répondre, il dit : « Ta mère, con, tais-toi là-bas, peureux. » Bon, tu peux pas savoir
9 qui a fait. Mais la réaction était là, sans donner, sans décliner son indicatif. Mais est-il
10 dit que c'était sur le réseau de gendarmerie, le plus souvent.

11 Q. [12:22:05] D'accord.

12 Alors là, vous... vous nous avez parlé de la relation entre subordonné et supérieur
13 dans une même hiérarchie.

14 La question que je vous pose, c'est : est-ce que vous avez entendu des conversations
15 sur la relation entre les chefs de ces différentes organisations, donc que ce soit la GR,
16 l'armée, la police, la relation entre les chefs de ces organisations ?

17 R. [12:22:28] Entre les chefs, non, je n'ai pas... parce que, bon, il faut dire qu'ils sont
18 pas sur le même réseau. S'il y avait effectivement chose... relation, ça ne pouvait se
19 faire que sur les cellulaires, les moyens téléphoniques. Sinon, il n'y avait pas un
20 réseau commandement type autour... pour toutes ces unités uniques — à ma
21 connaissance, hein. Je n'ai pas entendu, je n'ai pas écouté, j'ai écouté différemment,
22 mais je n'ai pas écouté un réseau où tous les responsables étaient sur un même
23 réseau, non. Ils devaient se communiquer sur un moyen téléphonique, à mon avis.

24 Q. [12:23:14] Et est-ce que vous avez appris la relation entre le chef de la Garde
25 républicaine et le chef des états-majors de l'armée ?

26 R. [12:23:28] Bon, sur le réseau ou bien ? Sur un réseau ?

27 Q. [12:23:34] Oui.

28 R. [12:23:35] Non, je n'ai pas entendu. La belle preuve, je n'ai pas... L'armée, je ne

1 savais même pas que l'armée a un réseau. Je... Donc, je n'ai pas entendu le réseau
2 parler. Je n'ai jamais entendu les deux chefs... le chef d'état-major général des
3 armées et celui de la GR parler à la radio, non.

4 Q. [12:23:55] Et en dehors du réseau ?

5 R. [12:23:57] Non, je n'ai aucun moyen en dehors du réseau. J'ai pas... j'ai pas
6 chose... je peux pas le savoir.

7 Q. [12:24:10] Monsieur le témoin, la raison pourquoi je vous pose cette question — et,
8 Monsieur le Président, je vais rafraîchir la mémoire du témoin avec sa déclaration —,
9 c'est que, au paragraphe 53 de votre déclaration, vous nous dites que le chef de la
10 Garde républicaine ne respectait pas le chef d'état-major. Au contraire, c'est le
11 premier qui donnait des ordres, et le second le craignait.

12 Comment est-ce que... Tout d'abord, est-ce que vous vous rappelez nous avoir dit ça
13 dans votre déclaration ?

14 R. [12:24:47] Oui, tout à fait. Merci. Merci, Monsieur le Procureur.

15 Ça, ce n'est pas sur le réseau que j'ai appris. C'est des faits qui m'ont été racontés
16 après, en disant que, dans la réalité des pratiques, le vrai chef d'état-major, ce n'était
17 pas celui qui était là, mais c'est celui qui était à la GR et que c'est lui qui donnait les
18 ordres, et l'autre, il les exécutait. Moi, je l'ai appris et j'ai mis à la disposition des...
19 de la... enfin, de vos éléments. À eux de vérifier si ces faits étaient exacts ou inexacts.
20 Et je l'ai écrit sur la base d'informations que j'ai reçues.

21 Q. [12:25:36] Alors, qui vous a dit ça ? Et quand est-ce que vous l'avez appris ?

22 R. [12:25:43] Oh, ben, c'est des choses... Qui me l'a dit, directement, je ne peux pas
23 vous donner le nom de quelqu'un ici. On me l'a dit tout juste après, quand, bon, les
24 événements ont pris une tournure où l'ancien régime n'était pas là, il y avait... les
25 langues se déliaient — les langues se déliaient, chacun disait ce qu'il passait (*phon.*),
26 qu'il disait, tant dans le... dans le milieu militaire que dans le milieu civil. Donc,
27 dans une causerie, on a appris, j'ai appris ça comme ça, et puis voilà.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:26:23] Monsieur le Président... Monsieur le

1 président, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît, vu la
2 dernière réponse apportée par le témoin ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:42] Pouvons-nous
4 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:42] Nous sommes en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:44] Monsieur
6 Demirdjian.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:28:46] Merci, Monsieur le Président.

8 Le dernier passage... En fait, la dernière réponse peut être reclassée publique.

9 (*Intervention en français*) Très bien. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous
10 « regardez » l'annexe 7. C'est le CIV-OTP-0005-0033.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Q. [12:29:35] Est-ce que vous avez le document devant vous, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:29:39] Oui, j'ai le document.

14 Q. [12:29:41] Très bien. Vous le reconnaissez ?

15 R. [12:29:43] Je le reconnais.

16 Q. [12:29:45] Alors, ce qu'on voit au haut de la page, c'est un nombre de codes que
17 vous nous avez mentionnés déjà auparavant. Donc, si je vois bien, le mot
18 « Nimbus », « Chronox » et « Cendrac » ; est-ce exact ?

19 R. [12:30:08] Exact, Monsieur le Procureur.

20 Q. [12:30:10] Et à côté de... du mot Nimbus, qu'est-ce que vous avez écrit là ?

21 R. [12:30:12] J'ai mis « autorité », c'est-à-dire (*phon.*) pour moi, il doit être une
22 autorité.

23 Q. [12:30:17] Et en dessous, nous avons deux barres. Qu'est-ce que cela veut dire ?

24 R. [12:30:23] Au même titre que Nimbus, Chronox...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:26] (*Intervention non*
26 *interprétée*).

27 R. [12:30:29] Excusez, Monsieur le Président, d'être parti trop vite.

28 Je reprends. J'ai mis « Nimbus autorité », et en bas, les deux... Chronox, j'ai mis que

1 c'était aussi une autorité de ce réseau U... UHF police.

2 M. DEMIRDJIAN : [12:30:49]

3 Q. [12:30:50] Juste à côté, il y a une petite boîte avec des chiffres. De quoi s'agit-il ?

4 R. [12:30:55] Bon, 44... 460-025, c'est un... c'est une fréquence que je voulais. 460-
5 025 MHz, c'était une fréquence que j'avais « mis » là, mais comme j'ai... j'ai pris ça,
6 mais j'ai mis ça en face, qui n'a rien à voir véritablement avec les indicatifs, là.

7 Q. [12:31:23] Et à côté de Cendrac, qu'avez-vous écrit ?

8 R. [12:31:28] Monsieur le Procureur, « Cendrac », dans ma déduction, je me suis dit
9 que c'était le grand chef, le chef du réseau, au même titre que, peut-être, Atlas à la
10 GR. C'est le Cendrac, à mon avis, qui était le chef du réseau VHF... oui, pardon,
11 UHF de la police.

12 Mais il faut... il faut... il faut dire aussi que ce réseau UHF police, là, n'était pas
13 seulement composé de policiers. Il y avait des gendarmes, il y avait des... c'était un
14 ensemble de... d'éléments. Mais c'est... c'était pratiquement géré par la police, mais
15 c'était l'ensemble d'unités, d'éléments de plusieurs unités qui formaient ce... ce
16 corps.

17 Q. [12:32:24] Très bien.

18 Alors, sur cette page-là, nous avons deux entrées, la première, le 31 mars 2011, aux
19 environs de 17 heures, et la seconde, le 1^{er} avril 2011.

20 Alors, si on regarde la première entrée, Monsieur le témoin, on voit ici qu'Atlas a
21 donné l'ordre de tirer sur une colonne de véhicules avec des obus et de les tuer tous,
22 de ne pas avoir peur.

23 Est-ce que vous pouvez vous... nous... nous lire ce qui suit après les mots « ne pas
24 avoir peur » ?

25 R. [12:33:07] « Ne pas... » « Sur le réseau, une voix, à un moment, a... »

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:13] (*Intervention non*
27 *interprétée*)

28 R. [12:33:41] O.K. D'accord. Monsieur le Président, excusez.

1 « Sur le réseau, une voix a nommé cité Dogbo Blé, Dogbo Blé, de cesser de tuer
2 les gens. Cette intervention inattendue a freiné l'ardeur des exécutants et... freiné
3 l'ardeur des exécutants et pendant... et... et partant... — pardon — et, partant, du
4 donneur d'ordres. Entre-temps, le réseau a été perturbé en interférence par le
5 discours du Président Ado. »

6 Ça, c'est effectivement le dernier jour que vous me donnez là. Le dernier jour,
7 effectivement, quand ce message a été passé, je vous ai dit qu'il y avait beaucoup...
8 que tout le monde écoutait. En ce moment, ce jour, les gens ont réussi quand même à
9 perturber totalement la communication, et c'est ce jour que le réseau est tombé mort.

10 M. DEMIRDJIAN : [12:34:36]

11 Q. [12:34:36] D'accord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:38]

13 Q. [12:34:48] Je voudrais vous poser une question : ici, nous lisons « tuer » qui a été
14 traduit deux fois aujourd'hui, qui a été lu deux fois, mais l'interprétation était
15 différente. Cette fois-ci, on a utilisé « *killing* » — tuer —, mais l'autre fois, c'était
16 différent, parce que c'est un... un mot qui revient dans d'autres situations. J'aimerais
17 bien avoir une traduction précise.

18 M. DEMIRDJIAN : [12:35:13]

19 Q. [12:35:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous clarifier le terme
20 « tuer » ?

21 R. [12:35:19] Bon, merci, Monsieur le Procureur.

22 « Tuer », il n'y a pas deux choses, il n'y a pas d'autre explication. « Tuer », c'est tuer
23 quelqu'un, c'est mettre fin à sa vie. Mais l'autre terme que Madame pense, que je ne
24 sais pas si... où j'ai dit qu'il faut les traiter, à mon avis, revenait à la même chose.
25 « Traiter », peut-être c'était une forme de camoufler le mot « tuer », mais l'un dans
26 l'autre, il faisait allusion à la même chose... finalité.

27 Q. [12:35:53] Très bien.

28 Monsieur le témoin, nous voyons ici, au début, le code « Atlas » et, par la suite, nous

1 voyons, vous venez de nous... de nous lire : « Sur le réseau, une voix a nommément
2 cité Dogbo Blé. » Alors, tout d'abord, de qui s'agit-il, Dogbo Blé ?

3 R. [12:36:17] Bon, celui qui l'a dit, Dogbo Blé, c'était le chef de... le général qui
4 commandait la GR, puisque c'est sur ce réseau, c'est... c'est le réseau GR. Atlas
5 donne l'ordre. Bon, je ne sais pas si c'est lui qui est juste (*phon.*) Dogbo Blé, mais je
6 sais que le gars a dit « Dogbo Blé, cesse les choses ». Mais, là, Atlas... si Atlas est... est
7 Dogbo Blé, donc c'est lui qui est chef. Moi, je ne peux pas affirmer. J'ai donné
8 l'indicatif de la GR. Est-ce lui Atlas ? (*Inaudible*) Mais l'autre a dit « Dogbo Blé »,
9 l'autre n'a pas dit « Atlas », voilà la nuance.

10 Q. [12:37:00] Donc, si j'ai bien compris, vous entendez au départ l'indicatif « Atlas »
11 et, ensuite, vous entendez une voix qui dit : « Dogbo Blé, de cesser de tuer les
12 gens » ?

13 R. [12:37:15] Tout à fait. Tout à fait. Mais je... ce message, Atlas donne l'ordre, c'est
14 Atlas lui-même qui a donné l'ordre, qui a pris, il a... par son indicatif, a donné
15 l'ordre. C'est par son indicatif que j'ai écrit, je n'ai pas inventé par sa voix ou bien
16 quoi, parce que je ne le connais même pas d'ailleurs.

17 Q. [12:37:39] Bien. Ensuite, nous voyons, ensuite, une entrée du 1^{er} avril : « Atlas
18 demande de traiter tous ceux qui auront les mains levées ». Est-ce que vous voyez
19 cette entrée-là, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:38:02] Je vois.

21 Q. [12:38:03] Oui. Est-ce que vous pouvez lire le... la suite ?

22 R. [12:38:15] « Atlas demande de traiter tous ceux qui auront les mains levées, car ce
23 serait une astuce, donc ce sont des ennemis. »

24 Q. [12:38:23] Monsieur le témoin, ce document-là qu'on a devant nous, est-ce que
25 c'est les notes que vous avez prises le jour même où les paroles ont été prononcées
26 ou est... ou est-ce un résumé que vous avez fait plus tard ?

27 R. [12:38:42] Non. Ce document annexe 7 est un document... Ce document
28 annexe 7 est un document en temps réel, ce n'est pas fait après, ce n'est pas fait...

1 c'est sur-le-champ, quand on parlait. C'est pourquoi, quand vous remarquez
2 l'écriture, elle n'est pas... elle ne... elle n'est pas correcte, elle est chose... elle est prise
3 dans la précipitation. Mais c'est sur-le-champ, ce n'est pas après, non, non, non.

4 Q. [12:39:08] Très bien.

5 Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous nous avez parlé du CECOS. Est-ce que vous
6 avez entendu des transmissions émises par le CECOS ?

7 R. [12:39:23] Le CECOS, non. Apparemment... Particulièrement, non, mais je pense
8 que le CECOS était en même temps dans le réseau UHF commandé par Cendrac.
9 Sinon, dire qu'il y a... à moins que ce réseau soit effectivement le réseau spécial
10 CECOS. Mais je n'ai pas... je ne peux pas certifier que c'est CECOS. Mais je sais que
11 CECOS et les autres unités, ils étaient sûrement sur ce réseau.

12 Q. [12:40:06] D'accord.

13 Alors, si je vous comprends bien... En fait, non, laissez-moi vous poser la question
14 comme suit : lorsque vous entendiez ces transmissions, étiez-vous capable de savoir
15 si vous entendiez des transmissions du CECOS ou non ?

16 R. [12:40:21] Non, je ne peux pas savoir si c'étaient des transmissions du CECOS ou
17 bien les transmissions... puisque c'était... moi, j'ai appelé ça un réseau « police 2 ».
18 Mais je pense que ça... ce réseau « police 2 » était sûrement sous l'ordre de Cendrac,
19 Nimbus et autres là, qui... Quand je... je vous ai dit tantôt que c'est une unité qui
20 renfermait, à mon avis, beaucoup d'éléments d'autres unités diverses, ils étaient là,
21 et qui exécutaient l'ordre à ce niveau. Je ne peux pas dire que, par exemple, comme
22 le réseau VHF de la police qui est typiquement police, je ne peux pas dire ça sur le
23 CECOS.

24 Q. [12:41:21] Très bien.

25 Monsieur le témoin, à travers les transmissions que vous avez entendues, est-ce que
26 vous avez appris à... à qui rapportait le CECOS, « à » qui était-il responsable ?

27 R. [12:41:40] Bon, comme je vous l'ai dit, CECOS... le mot « CECOS » même, ce
28 n'était pas....

1 Monsieur le Président, c'est compris. O.K. Merci, Monsieur le Président.

2 Le CECOS était une unité qui n'était pas seulement composée de policiers. Il était
3 composé de tous les éléments. Il pouvait avoir des militaires, des gendarmes, des
4 policiers qui formaient ce corps d'élite à l'époque. Donc, ce n'était pas simplement
5 un corps uniquement composé de policiers, non.

6 Q. [12:42:25] D'accord.

7 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez à nouveau l'annexe 1.

8 M. DEMIRDJIAN : [12:42:34] Donc, pour les notes, c'est le CIV-OTP-0005-0021.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:55] C'est... C'est 0019 ?

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:43:02] Oui.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:43:05] Merci.

12 M. DEMIRDJIAN : [12:43:07]

13 Q. [12:43:07] Et je vous demanderais de regarder la troisième page, donc celle qui
14 finit avec 0021.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Est-ce que vous voyez au haut de la page, ça commence avec « exemple d'une
17 conversation radio le 4 avril 2011 » ; vous voyez cela, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:43:29] Oui, je vois.

19 Q. [12:43:30] Est-ce que vous pouvez nous lire cette première entrée à 14 h 27, s'il
20 vous plaît ?

21 R. [12:43:39] Bien, il faut dire que, bon, ce jour, à 14 h 27, aux environs, Cosmos, dont
22 j'ai dit tantôt, était un donneur d'ordres et, à peu près, le chef des opérations de la
23 GR sur le terrain, à mon avis, a demandé : « De Cosmos, aller à l'hôtel Novotel »,
24 mais je ne sais pas à qui il... puisque quand je prenais le... la convocation, il avait déjà
25 appelé son interlocuteur. Il a dit : « Allez à l'hôtel Novotel prendre un colis pour
26 mettre à la disposition d'Atlas à Lingo, de faire le CR par le cellulaire sur la flotte
27 après accomplissement de la mission. »

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:43]

1 Q. [12:44:43] Excusez-moi.

2 Pour bien comprendre, ceci, quand l'avez-vous écrit : le 7 octobre ou
3 immédiatement ?

4 R. [12:45:00] Non, non, non, ça... ça, j'ai... si vous voyez mes notes, là où j'ai pris ça,
5 c'est pas ça. J'ai pris les feuilles, mais ça, j'ai reproduit seulement pour donner ça aux
6 agents. Mais quand vous allez fouiller dans mes machins, vous allez trouver,
7 comment dirais-je, cette mention dans mes notes. C'est pourquoi je vous ai dit que
8 quand je prends un truc sur les faits, l'écriture n'est pas la même chose que ça. Ça, je
9 n'ai fait que recopier ce que j'ai pris sur la note qui est là. Mais l'original, vous
10 regardez dedans, vous allez trouver exactement la même chose. Mais ça, j'ai recopié
11 à la main ; vous voyez que l'écriture a l'air correct par rapport à un message pris
12 sur... sur le test... sur-le-champ.

13 Q. [12:45:54] Pour que les choses soient bien claires, ceci, c'est une transcription de
14 vos notes originales que vous aviez prises sur le fait, et ça a été fait le 7 octobre ; c'est
15 bien ça ?

16 R. [12:46:11] Sur... Non. L'événement ne s'est pas passé sur le 7 octobre, hein ? Ça,
17 j'ai écrit...

18 Q. [12:46:18] (*Intervention en français*) Non, non, non, non.

19 R. [12:46:19] O.K.

20 Q. [12:46:20] (*Interprétation*) Non. Pas l'événement. L'événement a eu lieu et vous
21 avez pris des notes.

22 R. [12:46:25] Oui.

23 Q. [12:46:26] Et puis vous avez transcrit cela plus tard, le 7 octobre 2000... je ne sais
24 plus, 2011.

25 R. [12:46:36] C'est exact. Si j'ai bonne mémoire, comme le... la note dit, l'événement
26 s'étant passé le 4 octobre... pardon, le 4 mars 2011...

27 Q. [12:46:48] Yes.

28 R. [12:46:49] ... c'est quand les gens sont venus que j'ai reproduit ce que j'avais mis

1 au brouillon sur ma... mon truc que j'avais produit au propre pour leur donner
2 comme... voilà que... un exemple que j'ai entendu sans en être sûr.

3 Q. [12:47:04] Pourquoi est-ce que vous n'avez pas donné l'original pour qu'il soit
4 photocopié ? — Et je ne comprends pas, de toute façon, pourquoi on ne présente pas
5 l'original. Ça, c'est une autre question.

6 Pourquoi n'avez-vous pas remis l'original pour qu'on en fasse la copie ? Pourquoi
7 est-ce que vous l'avez recopié d'une belle écriture ?

8 R. [12:47:30] Non, je le... je... je pense, j'ai donné tout ce que j'ai... je vous dis là, j'ai
9 donné ça à chose... J'ai donné à... — comment dirais-je — aux gars, ils ont fait la
10 photocopie de tout ça, là. Quelque part, ils doivent l'avoir. Je reconnais que je leur...
11 que j'ai donné. Je n'ai pas... J'ai mis ça au propre comme ça. Sinon, l'original,
12 Monsieur le Président, je l'atteste, j'ai remis à... aux gens.

13 Q. [12:47:58] Très bien. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:03] Monsieur
15 Demirdjian.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:48:06] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [12:48:08] (*Intervention en français*) Juste pour être clair, Monsieur le témoin, vous
18 avez dit « 4 mars », mais, ici, on voit « le 4 du 4 », donc c'est bien le 4 avril, n'est-ce
19 pas ?

20 R. [12:48:14] Oui.

21 Q. [12:48:15] Bon, première question : ce que nous voyons sur cette feuille, est-ce que
22 vous l'avez recopié de façon verbatim ? Est-ce que c'est exactement ce qui se trouvait
23 sur l'original ?

24 R. [12:48:27] Exactement ce qui se trouve sur l'original, c'est ce qui est là, mais
25 l'original n'est pas écrit comme ça. L'original est normalement... est plus bas. Il y a
26 eu des événements avant, et plus bas, cet... ce truc-là est venu là-dessus. Sinon, ce
27 n'est pas l'original, ça.

28 Q. [12:48:47] D'accord.

1 Et l'original, vous l'avez toujours ?

2 R. [12:48:55] Oui, c'est ce que je disais tantôt, que franchement, comme je ne pensais
3 même pas que j'allais venir ici, et puis, après, moi, j'ai eu... il y a eu des... des
4 aménagements chez moi, bon, tout est choses mélangée, je ne sais pas. C'est quand
5 on m'a dit... on m'a fait prévenir que je devais venir que j'ai commencé à chercher.
6 Finalement, je leur... j'ai fait un compte rendu aux gens... à vos éléments que je ne
7 retrouve pas mes anciennes copies, que je ne retrouve pas. Bon, ils m'ont dit que ce
8 n'était pas grave si « tu » retrouvais pas, mais j'ai cherché jusqu'au dernier jour,
9 jusqu'au dernier jour. J'ai même pratiquement mis toute ma maisonnée en disant
10 que je cherche un document, sans leur dire quoi je cherchais, nuit et jour, je
11 cherchais, mais miraculeusement, je ne le retrouve pas. Mais ce qui est certain, ce
12 document doit se retrouver toujours chez moi.

13 Q. [12:49:49] Très bien, Monsieur le témoin.

14 Revenons sur un terme que vous utilisez ici, le « CR ». Pouvez-vous nous dire de
15 quoi il s'agit ?

16 R. [12:49:59] « CR » ? « CR », ça veut dire « compte rendu ».

17 Q. [12:50:06] D'accord.

18 Ensuite, vous avez dit : « pour mettre à la disposition d'Atlas à Lingo ». Pouvez-vous
19 nous dire de quoi s'agit « Lingo » ?

20 R. [12:50:20] Bon, ça, c'est toujours des indicatifs. Ce Lingo doit être peut-être un
21 indicatif de site. Je prends par exemple, on dit « Lingo... », on baptise ici Lingo :
22 « Envoyez un colis à Lingo... Envoyez un colis au Bureau du Procureur à Lingo. »
23 Moi, je pense que « Lingo », ça doit être l'indicatif d'un lieu. Bon, si je veux être
24 chose, peut-être, ça peut être... non, ce n'est pas une autorité, c'est un site. Vous
25 voyez le gars de chose... le gars de transmission, je vous ai dit de vous référer à
26 l'officier de transmission pour déchiffrer tous ces codes. Mais ce n'est... je suis sûr
27 que ce n'est pas un homme, une... un être humain, mais c'est un site sur le terrain.

28 Q. [12:51:22] Très bien.

1 Monsieur le témoin, vous avez utilisé le terme... vous avez entendu le terme « colis »
2 ici.

3 R. [12:51:34] Oui.

4 Q. [12:51:37] Est-ce que vous avez appris de quoi il s'agissait ?

5 R. [12:51:39] Merci, Monsieur le Procureur.

6 J'avoue que le colis, je n'ai pas... je n'ai pas su ce que c'est. Mais cependant,
7 cependant, c'est après des heures... j'avoue qu'après un moment, quand j'ai appris à
8 la télévision que des gens avaient été pris à l'hôtel Novotel, trois ou quatre
9 personnes, je pense, des autorités, dont le chef devait être M. Lambelin... Lambelin
10 ou bien quoi, là... qu'on m'a dit qu'ils ont été enlevés, j'ai fait peut-être une relation
11 de cause à effet en disant : « Ah !, peut-être que le colis on parlait en question devrait
12 être ces messieurs. » Sinon, je n'ai pas su de quel colis il s'agissait. Non. Mais quand
13 la télévision a montré... on a dit que des gens ont été arrêtés... c'est sur la télévision,
14 en tout cas, soit RFI ou bien quoi, je crois que ça doit être chose... RFI parce que, à
15 l'époque, la télévision ivoirienne, je ne sais pas s'ils avaient montré. Mais, en tout
16 cas, sur une radio, on a dit que des ressortissants français ont été arrêtés à l'hôtel
17 Novotel. C'est là que j'ai fait la relation que le colis renfermait les arrêtés.

18 Q. [12:53:20] Très bien, Monsieur le témoin.

19 J'aimerais passer à un autre sujet dans les cinq minutes que nous avons avant la
20 pause — peut-être plus.

21 Vous nous avez parlé tout à l'heure du fait que l'unité de police, qui était sur le
22 réseau UHF, vous avez utilisé le mot « était en symbiose avec l'unité de la Garde
23 républicaine, les unités ». Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu
24 qu'est-ce que vous voulez dire par là, « symbiose » ?

25 R. [12:53:57] Merci, Monsieur le Procureur.

26 Je pense que ces deux unités coordonnaient leurs actions, c'est-à-dire, à peu près, ils
27 avaient le programme ou alors ils se partageaient les missions sur le terrain. C'est
28 l'impression que j'ai eue... j'ai... j'ai pu observer dans l'exécution des ordres la

1 manière dont les gens se trouvaient sur le terrain. Donc, à mon avis, l'un ne pouvait
2 pas faire une mission sans que l'autre ne soit informé — à mon avis.

3 Q. [12:54:33] Lorsque vous dites « à mon avis », sur quoi basez-vous votre avis ?

4 R. [12:54:39] Je me base par le fait que, comment dirais-je, sur le réseau, un va dire
5 « est-ce que... il faudra contacter les éléments tant... », « il faudra contacter l'autorité
6 tant », et puis l'autorité tant était celui qui reçoit à la chose... à... au réseau VHF que
7 sur le réseau GR. Mais cette collaboration n'existait pas sur... entre, par exemple, le
8 réseau... ces deux réseaux-là et la gendarmerie. Non, non, non. Ça n'existait pas.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Q. [12:55:55] Oui, juste une petite question, Monsieur le témoin, de clarification.

11 Cette unité de la police, hein, sur... que vous avez entendue, cette police... sur le
12 réseau UHF, est-ce que vous saviez où ils étaient basés ou dans quelle partie
13 d'Abidjan ils se retrouvaient ?

14 R. [12:56:18] Non, je... Merci, Monsieur le Procureur.

15 Je crois que j'ai répondu à la question. J'ai dit que je ne savais pas où se trouvait leur
16 QG, je ne le savais pas du tout. Mais je savais que ce réseau était proche de la police,
17 était de la police, exerçait dans ce domaine, mais j'ai dit tout tantôt que c'était un
18 corps qui renfermait beaucoup d'éléments d'unités diverses.

19 Q. [12:56:48] Très bien.

20 Et est-ce que vous aviez le nom de code de cette unité... de la base de cette unité ?

21 R. [12:56:55] Non, je n'ai pas... non, non, non. Je n'ai pas chose, parce que, bon,
22 c'était un réseau libre, c'était un réseau libre, c'était pas un réseau dirigé comme le
23 réseau VHF de la police même. Donc... Or, le réseau dirigé, c'est un réseau où il y a
24 une station directrice qui coordonne les communications et vous ne pouvez pas
25 communiquer sans avoir l'autorisation du PC pour dire : je vais communiquer avec
26 un tel indicatif. Contrairement à un réseau libre, comme c'était le cas. Le réseau, tout
27 le monde peut parler, vous parlez... vous êtes libre de prendre la parole, mais quand
28 il y a une urgence, vous cessez de parler et l'urgence prime dans ce réseau libre.

1 Dans ce réseau libre, quel que soit le message que vous passez, si l'autorité du réseau
2 parle, tout doit s'arrêter et il n'y a que lui seul qui doit intervenir.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:58:14] Monsieur le Président, avant que
4 j'entame le sujet suivant, peut-être que nous pourrions nous arrêter maintenant, cela
5 prendra cinq à 10 minutes après la pause.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:30] Bien sûr, nous
7 allons passer à la pause déjeuner. La Défense pourra alors commencer dès après la
8 fin de l'interrogatoire du Procureur.

9 Je vous remercie. Nous reprendrons à 14 h 30.

10 M. L'HUISSIER : [12:58:54] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

12 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

13 M. L'HUISSIER : [14:32:52] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:06] Bonjour.

17 Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 Je rends la parole immédiatement à... au représentant du Bureau du Procureur qui
19 va vous poser très peu de questions, parce qu'il va bientôt terminer ; enfin, en tout
20 cas, il va terminer dans les trois heures qui viennent.

21 M. DEMIRDJIAN : [14:33:30]

22 Q. [14:33:30] Rebonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [14:33:32] Bonjour, Monsieur.

24 Q. [14:33:34] Avant la pause, on discutait, si vous vous rappelez, de certains
25 événements du mois d'avril 2011. Vous avez parlé de certains ordres que vous avez
26 entendus de la part de Cosmos, de la Garde républicaine. À cette époque-là, au mois
27 d'avril, vous étiez en contact avec le Golf Hotel ; est-ce exact ?

28 R. [14:33:57] En ce mois d'avril, non, j'étais... le Golf Hotel, en contact, non. J'avais

1 quand même un ami qui était là-bas, à qui... j'appelais pour lui dire qui voilà ce qui
2 se passe sur le terrain.

3 Q. [14:34:17] D'accord.

4 Et alors, quand est-ce que vous étiez en contact avec cet ami au Golf Hotel ?

5 R. [14:34:23] Oh ! Tout juste au départ, hein, quand les gens ont déménagé au Golf
6 Hotel, quand ils sont partis au Golf Hotel, bon, et puis c'est... c'est à partir de ce
7 temps, bon, je l'ai trouvé par hasard, quand j'étais allé voir ce qui se passait. En ce
8 moment-là, ce n'était pas... ce n'était pas fermé, l'accès était facile.

9 Après, je n'ai plus... quand c'est fermé, je n'ai plus eu accès à l'hôtel du Golf. C'est
10 lui, apparemment, est le seul que, moi, je connaissais parmi tous ceux qui sont là-bas,
11 hein.

12 Q. [14:35:00] D'accord.

13 Et durant... durant la crise postélectorale, est-ce que, à un moment donné, vous avez
14 appelé le Golf Hotel ou un individu au Golf Hotel ?

15 R. [14:35:09] Oui, j'ai appelé un individu au Golf Hotel pour lui... pour lui dire :
16 « Voilà ceci, voilà cela. »

17 Q. [14:35:19] D'accord.

18 Dites-nous pourquoi vous avez appelé le Golf Hotel ?

19 R. [14:35:23] Ah ! Le Golf Hotel, parce que c'était là-bas que se trouvaient toutes les
20 autorités qui étaient d'un même côté, qui sont allées se réfugier là-bas. Et moi, le...
21 pour moi, si je devais rendre compte à des gens, c'étaient bien eux qui sont là-bas,
22 que j'ai constaté un truc sur le terrain. Il faut faire attention. Il faut faire très
23 attention. Voilà.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:35:56] Je pense que vous avez les mêmes problèmes
25 que moi, Monsieur le Président ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:02] Soyons patients,
27 soyons patients, attendons un peu, je crois que nous avons tous un problème. Je
28 pensais que c'était mon manque d'efficacité technologique, mais, visiblement, non.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 Non, visiblement, je ne suis pas le seul à avoir le... ce problème, nous avons tous un
3 problème avec la transcription en anglais en temps réel.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:37:06] Oui, enfin, c'est la transcription en
5 anglais qui ne marche pas.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:37:11] En effet, elle ne marche pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:14] Je pense qu'il va
8 falloir faire quelque chose, je me lance au hasard, sans doute rebouter. Enfin, je
9 pense que, là, j'empiète sur le travail des techniciens.

10 Nous allons, peut-être, lever la séance pendant quelques minutes, croiser les doigts
11 et attendre que cela s'arrange.

12 M. L'HUISSIER : [14:37:36] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 14 h 37)*

14 *(L'audience est reprise en public à 15 h 31)*

15 M. L'HUISSIER : [15:31:37] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:48] Je ne sais pas si,
19 un jour, mon rêve deviendra réalité, un jour sans aucun problème technique, quel
20 rêve ! Enfin, plus on pratique... plus on pratique, plus on s'améliore, n'est-ce pas. Je
21 donne maintenant la parole à M. le représentant du Procureur.

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:32:10] Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:12] Et je tiens juste à
24 dire une chose. Il est maintenant 15 h 30. Alors, on pourrait aller jusqu'à 17 heures, et
25 dans ce cas-là, la séance sera complète. Ou alors, mais c'est à la Défense de voir, on
26 peut s'arrêter après les... les questions de M. le Procureur, et puis, vous
27 commenceriez demain, mais demain, vous n'aurez que la journée et rien d'autre.
28 C'est à vous de choisir.

1 Je suis ravi de vous annoncer que la transcription est à nouveau gelée.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:25] Maître Altit.

4 M^e ALTIT : [15:33:27] Après consultation avec l'équipe de défense de Charles Blé
5 Goudé, nous pensons qu'il est possible d'arrêter après les questions de l'Accusation,
6 de reprendre demain, les deux équipes de défense n'en ayant, sauf impondérable,
7 pas pour plus d'une journée complète.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:49] Sans
9 impondérable, je puis vous dire qu'il n'y aura pas d'impondérable. En fait, c'est un
10 *gentlemen agreement* comme on dit en anglais. Mais de toute façon, la transcription ne
11 marche toujours pas.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [15:34:11] La transcription française marche, pas
13 celle en anglais.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:15] Eh bien, moi je
15 tiens à dire...

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 Alors, la Chambre a décidé de poursuivre en se... en utilisant la transcription en
18 français tout en écoutant l'interprétation en anglais — c'est un exercice intellectuel
19 très intéressant. Donc, nous allons continuer les questions du Bureau du Procureur.
20 On en a... Une fois qu'on en a fini, on s'arrête, on reprend à 9 h 30, et à 16 heures,
21 c'est terminé, le témoin rentre chez lui. C'est notre *gentleman agreement*. Mais
22 j'aimerais demander à M. l'huissier de venir nous aider, afin de modifier le... le
23 *transcript* qui est à l'écran, parce qu'il nous faut un *transcript* qui marche, donc, le
24 français. Alors, Monsieur le représentant du Procureur, vous avez la parole. Allez-y,
25 allez-y, les choses s'arrangeront peut-être.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:35:35] Je vous remercie, Monsieur le
27 Président.

28 Q. [15:35:38] (*Intervention en français*) Rebonjour, Monsieur le témoin.

1 Alors, avant la pause... l'interruption, je vous avais posé la question à savoir
2 pourquoi vous aviez appelé le Golf Hotel. Vous avez répondu et, entre autres, vous
3 avez dit que vous rendiez compte de ce qui se passait sur le terrain. Est-ce que vous
4 pouvez nous dire, donc, qu'est-ce que vous avez dit, exactement, durant ces
5 conversations ?

6 R. [15:36:04] Merci, Monsieur le Procureur. Je disais, tout à l'heure, tantôt, que je
7 n'étais pas au service de l'hôtel du Golf. Ce que je faisais était tout simplement
8 bénévole, venant de moi-même. Mais néanmoins, j'avais un ami qui était là-bas, à
9 qui j'avais promis que si j'ai des éléments sur le terrain qui puissent les intéresser, je
10 ne tarderais pas de l'appeler. Et c'est ce que j'ai fait.

11 Q. [15:36:46] Très bien.

12 Et quelle était cette personne ou cet ami avec qui vous communiquiez au Golf
13 Hotel ?

14 R. [15:36:52] Eh bien, Monsieur le Président — pardon — Monsieur le Procureur, si
15 c'est autorisé est-ce que le Président peut me permettre que je donne ce nom à huis
16 clos, ou alors si c'est pas permis, je peux donner.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:17] Oui, enfin, on... on
18 a le droit de faire des choses en privé, c'est mieux de le faire en public, mais bon, je
19 ne vois pas très bien où est le problème.

20 Non, enfin, passons plutôt à huis clos partiel. Ce sera plus rapide, de toute façon, et
21 puis, on reclassifiera, s'il le faut. Donc, passons, s'il vous plaît, rapidement à huis
22 clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 15 h 38)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:38:57] Nous sommes en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:58] Merci.

9 Monsieur le Procureur, c'est à vous.

10 M. DEMIRDJIAN : [15:39:03]

11 Q. [15:39:04] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet.

12 Ce matin, en réponse à une des questions de M. le juge Président, vous avez
13 expliqué comment les annexes de votre déclaration, les sept annexes, avaient eu une
14 date manuscrite, le 7 octobre 2011. Vous vous souvenez de cela ?

15 R. [15:39:22] Oui.

16 Q. [15:39:23] Oui ? O.K.

17 Alors, j'aimerais juste avoir une clarification là-dessus. Si vous vous replacez en
18 octobre 2011, lorsque vous êtes en entrevue avec les enquêteurs du Bureau du
19 Procureur, O.K ? Alors, l'entrevue, selon la déclaration, prend place le 5 et
20 le 6 octobre, et vous signez la déclaration le 7 octobre. D'accord ?

21 Donc, à votre arrivée au début, le 5 octobre, est-ce que vous arrivez avec les annexes
22 déjà rédigées, ou est-ce qu'on vous demande de rédiger quelque chose ?

23 R. [15:39:59] Non, non, ces annexes que vous voyez ont été rédigées sur place par
24 moi, pas chez moi à la maison. Là où on m'a... on m'a questionné, c'est là où j'ai
25 rédigé ces annexes-là. Et le... devant le monsieur. C'est-à-dire, je n'ai pas fait ça à la
26 maison pour venir. Quand il m'a posé la question, j'ai essayé de faire sélectionner les
27 faits sélectifs et faire l'annexe pour lui donner.

28 Q. [15:40:28] Donc, tout à l'heure, on a vu deux exemples où vous aviez des notes

1 manuscrites prises le jour même d'un événement. Est-ce que celles-là étaient déjà
2 rédigées avant ?

3 R. [15:40:41] Ah ! Oui, bon.

4 Le jour de l'événement, celles-là c'était rédigé avant.

5 Q. [15:40:50] D'accord. Alors, vous avez les... les six annexes ou les sept annexe
6 devant vous, n'est-ce pas ?

7 R. [15:40:58] Oui.

8 Q. [15:41:01] Juste un petit instant.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Si vous allez à l'annexe 6, Monsieur le témoin.

11 M. DEMIRDJIAN : [15:41:17] Donc, pour le... pour les notes, c'est le CIV-OTP-0005-
12 0031, c'est celle qui a le mot « annexe 6 » au haut de la page.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [15:42:02] Non, j'ai pas d'annexe 6.

15 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:42:07] Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir
16 l'aide de M. l'huissier ? Il devrait avoir la pièce avec les annexes sous la main.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:42:51] *(Intervention en français)* Vous l'avez trouvée, Monsieur le témoin ?

19 R. [15:42:56] Oui, oui.

20 Q. [15:43:00] Alors, celle-ci tombe dans quelle catégorie ? Est-ce que c'est une annexe
21 ou un document qui a été rédigé au temps des événements ou bien lors de votre
22 entrevue ?

23 R. [15:43:10] Non, ça, c'est rédigé au temps des événements, c'est une écriture quand
24 je prenais au temps des événements ; c'est sur-le-champ des événements, ce n'est pas
25 un truc que j'avais... j'ai écrit sur place.

26 Q. [15:43:21] D'accord. Et le second, et dernier, que je veux que vous regardiez, c'est
27 l'annexe 7.

28 M. DEMIRDJIAN : [15:43:27] CIV-OTP-0005-0033.

1 Q. [15:43:35] En haut à droite, c'est écrit « annexe 7 ». D'accord ? Encore une fois,
2 même exercice, dans quelle catégorie tombe cet... ce document-ci ? Écrit à l'époque
3 des événements, ou bien rédigé lors de l'entrevue ?

4 R. [15:43:53] Écrit en temps réel, au temps... au... au... au moment des événements.

5 Q. [15:43:57] Très bien, je vous remercie.

6 Ensuite, en réponse à une question du juge, ce matin, à la page 75, lorsqu'il vous a
7 demandé ce que vous aviez amené comme documentation durant l'entrevue, vous
8 avez dit « Ils ont fait la photocopie de tout ça »

9 Alors, j'aimerais que vous vous replacez, encore une fois, à l'époque de... lorsque
10 l'entrevue a eu lieu, en octobre 2011. Ici, nous avons sept annexes devant vous. Alors
11 qu'est-ce que... est-ce que vous vous souvenez si les enquêteurs ont fait une sélection
12 et ont photocopie certains documents ou bien, d'après vous, est-ce que c'est autre
13 chose ? Est-ce qu'ils ont photocopie de... d'autres documents ?

14 R. [15:44:46] Bon, au vu des documents qui sont là, c'est des documents qui ont été
15 écrits... écrits par moi. C'est des documents qui sont chose... bon, ce que je ne
16 retrouve pas, effectivement, le document où j'ai fait, on en a parlé, ça, je retrouve pas
17 dans vos documents également, où j'ai dit que... où il y a le... la référence qui est faite
18 au « colis », « allez récupérer le colis à l'hôtel. » Ça, je ne le trouve pas, mais lui, je
19 l'avais pris sur l'événement, sur-le-champ.

20 Q. [15:45:26] D'accord. Donc, ma question est toute simple. Au-delà des sept annexes
21 que nous avons ici aujourd'hui dans cette Cour, vous en avez d'autres, n'est-ce pas ?

22 R. [15:45:39] Non, je n'ai pas d'autre... Non je n'ai pas d'autres à part ce... à part la
23 page où il y a chose... cette histoire de... d'hôtel... d'hôtel que j'ai « reproduit », que
24 j'ai recopiée, là. Cette histoire d'hôtel. Mais l'original est... est... que j'ai eu à écrire
25 sur place dans la chaleur de la communication n'est pas... n'est pas là, mais le texte
26 qui est... qui se réfère à ça est exact, sans défaut (*phon.*), correct, il n'y a pas de
27 problème pour ça.

28 Q. [15:46:13] Très bien.

1 Je passe à un autre sujet.

2 J'aimerais que vous regardiez l'annexe 5, et c'est le CIV-OTP-0005-0026.

3 Donc, en haut, à gauche, vous allez voir le titre « annexe 5 ». Est-ce que vous l'avez
4 devant vous ?

5 R. [15:46:39] Oui, Monsieur.

6 Q. [15:46:42] D'accord.

7 Alors, là, vous avez une page 1, je veux que vous tourniez à la page où il est
8 indiqué « 2 », en haut, à gauche. Et le titre est le titre « III Police ».

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Q. [15:47:20] Est-ce que vous l'avez trouvé ?

11 R. [15:47:04] Oui.

12 Q. [15:47:09] D'accord.

13 Est-ce que vous pouvez me lire les trois premières lignes, s'il vous plaît, Monsieur le
14 témoin ?

15 R. [15:47:15] Merci, Monsieur le Procureur.

16 Les trois premières lignes, j'ai mis « Police. Les interventions de la police doivent être
17 [j'ai mis "doit", mais] doivent être classées en deux catégories : primo, la police
18 classique sous l'autorité de celui qui a l'indicatif "Omega" ».

19 Je peux continuer ou bien... ?

20 Q. [15:47:43] Merci, le... Monsieur le témoin, ça va nous suffire.

21 Ce matin, à la page 60 des notes, lorsque je vous ai posé la question « de qui s'agit-il,
22 Omega », vous nous avez dit vous pensez que c'était peut-être la gendarmerie.

23 R. [15:47:56] Bon...

24 Q. [15:47:57] Là, est-ce que cela vous rafraîchit (*inaudible*) ?

25 R. [15:48:01] Non, ça me rafraîchit que non, c'est pas la gendarmerie, c'est plutôt la
26 police, parce que c'est le truc que j'ai vu, c'est bon, ça, c'est la police, l'indicatif
27 Omega.

28 Q. [15:48:12] Je vous remercie.

1 R. [15:48:13] C'est sur le réseau classique de la police.

2 Q. [15:48:17] Est-ce que... Monsieur le témoin, est-ce que l'indicatif Rami vous dit
3 quelque chose ?

4 R. [15:48:22] Oui, Rami, c'est généralement un indicatif qui est courant dans la police.

5 Q. [15:48:30] Et savez-vous de quoi il s'agit ?

6 R. [15:48:32] Eh bien, je ne sais pas... je ne sais pas si c'est... si c'est un indicatif de...
7 de station ou un indicatif d'autorité. Je n'en sais rien, mais est-il dit que Rami doit se
8 rapprocher à ces deux... une... une... un indicatif de station ou un indicatif de... de... à
9 un individu. Mais je ne peux pas dire exactement Rami est où ou il est où.

10 Q. [15:49:05] O.K. Si vous regardez en bas de la page complètement, la dernière
11 phrase...

12 R. [15:49:12] Oui.

13 Q. [15:49:13] ... pouvez-vous nous la lire, s'il vous plaît ?

14 R. [15:49:15] La... La... La dernière phrase, seulement ?

15 Q. [15:49:21] Oui, s'il vous plaît. Dernière ligne, dernière phrase.

16 R. [15:49:41] « L'indicatif de leur base est Rami. »

17 Donc... Bon, donc, ce que j'ai dit, que ça peut être un indicatif de... de station, c'est-à-
18 dire où... où ils sont basés ou l'indicatif (*inaudible*). Donc, Rami était un indicatif alors
19 de... de base.

20 Q. [15:50:01] Très bien.

21 Et si vous regardez ce paragraphe-là, sans le lire à voix haute, est-ce que vous
22 pouvez nous dire c'était l'indicatif de la base de quelle unité ?

23 R. [15:50:13] Non, ça ne peut être... ça ne peut être que la police.

24 Q. [15:50:18] Merci, Monsieur le témoin.

25 Je passe à un dernier sujet.

26 Ce matin, lorsque nous avons regardé votre première annexe, nous avons vu que
27 vous avez dit que, sur le réseau de la Garde républicaine, vous aviez entendu les
28 indicatifs « Appolo » et « Lingo » ; c'est exact ?

1 R. [15:50:48] Pas « Apollo », « Appolon » et « Lingo ».

2 Q. [15:50:55] Je vous remercie.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:50:56] Je ne vais pas rentrer dans les détails
4 sur ce sujet, mais cela porte sur le document CIV-OTP-0012-0257. Et là, on y fait
5 référence à Apollo (*phon.*) et autre.

6 J'en ai terminé avec mon interrogatoire principal.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:22] Eh bien, c'était
8 très court. Merci. Je ne m'attendais pas à ce que ce soit si court. C'est même plus
9 court que ce que vous aviez prévu. Et donc, nous allons lever la séance avant... avant
10 l'heure normale.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:51:40] Oui, est-ce qu'on peut avoir le
12 décompte exact du temps utilisé, afin que l'on sache exactement de combien de
13 temps on dispose pour demain ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:51:51] L'Accusation a utilisé 2 heures et
15 18 minutes — 2 h 18 mn.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:01] Alors, je ne
17 voudrais pas être celui qui jette aux orties le fameux gentleman *agreement* que nous
18 avons entre nous, mais on a quand même une demi-heure devant nous. Ce serait
19 bien de pouvoir commencer. Sinon, on lève la séance et on reprend demain matin, en
20 conservant notre gentleman *agreement*. Qu'en pensez-vous ?

21 M^e ALTIT : [15:52:30] Oui, Monsieur le Président.

22 Écoutez, vous... nous nous mettons dans les mains de la Chambre pour décider ce
23 qui est le mieux. Nous sommes prêts, quoi qu'il arrive.

24 Si je comprends bien, nous devrions arrêter à 16 h 30, si nous devons continuer.

25 Nous sommes prêts, oui.

26 Je voudrais, Monsieur le Président, profiter de ce que je suis debout pour poser une
27 question qui n'a rien à voir avec ce point-ci.

28 Mon excellent ami...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:05] Vous dites qui n'a
2 rien à voir avec cela, mais « cela », c'est quoi, exactement ? Ça a quand même
3 quelque chose à voir avec le procès, j'espère.

4 Me ALTIT : [15:53:19] Ça n'a rien à voir avec la question de quand nous commençons
5 et... et... les questions que nous allons poser, mais ça a à voir un petit peu avec la
6 durée, parce que je n'ai pas bien compris l'intervention du représentant de
7 l'Accusation qui, si j'ai bien compris — je peux me tromper —, voulait savoir de
8 combien de temps il avait disposé — encore une fois si j'ai bien compris — calculer
9 de combien de temps nous devrions disposer. Et je vois que M. MacDonald opine du
10 chef.

11 M. MacDONALD : [15:53:37] Tout à fait, Monsieur le Président.

12 Me ALTIT : [15:53:40] Alors...

13 M. MacDONALD : [15:53:41] Tout à fait, Monsieur le Président.

14 Me ALTIT : [15:53:45] Alors, je voudrais...

15 M. MacDONALD : Pour les raisons de... d'expédition...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:47] Stop.

17 Me ALTIT : [15:53:48] Alors, je voudrais, si vous me permettez, Monsieur le
18 Président, Madame, Monsieur, vous... vous donner notre position.

19 Quand l'Accusation prévoit un certain temps pour son interrogatoire principal, par
20 exemple trois heures, et qu'elle passe au plus vite, qu'elle passe par exemple deux
21 heures, ce n'est pas pour autant qu'on doit réduire le temps de l'interrogatoire de la
22 partie non appelante, de la Défense. Je croyais que les choses étaient claires de ce
23 point de vue.

24 Je les mets... Je... Je... Je pose la question à votre Chambre. En ce qui nous concerne,
25 nous avons prévu un certain... une certaine durée pour interroger le témoin de
26 l'Accusation, et ce n'est pas parce que l'Accusation est allée rapidement, et tant
27 mieux, que nous devrions réduire ce que nous avons prévu de faire.

28 Voilà le point que je voulais soulever, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les

1 juges.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:43] Je voudrais que
3 les choses soient bien claires. C'est la Chambre qui dispose de toute la discrétion
4 pour gérer le procès. Certainement pas les parties. J'essaie quand même de faire
5 passer le message. C'est pour cela que j'essaie de limiter les questions posant...
6 portant sur cela. Ce n'est pas aux parties d'en discuter et de négocier. On vous
7 donnera, certes, des conseils, des recommandations, mais il est écrit dans la... le
8 document sur la conduite de la procédure que les deux équipes auront le double du
9 temps alloué au Procureur. Donc, vous aurez au... vous aurez assez de temps. On
10 n'est pas à 5, 10 minutes près, de toute façon. Mais c'est aux juges de cette Chambre
11 de gérer le temps, dans ce procès, pour pouvoir avancer.

12 C'est pour cela, donc, que j'ai fait cette intervention.

13 Alors, on a quand même une demi-heure devant nous. Je pense qu'il faut
14 commencer, et on pourra lever la séance à 16 h 30. Donc, on a une solution de
15 compromis entre ce qu'on aurait voulu avoir et ce que l'on aurait pu avoir.

16 M^e ALTIT : [15:55:57] Merci, Monsieur le Président.

17 L'interrogatoire du témoin par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo sera mené
18 par M. O'Shea.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:09] Merci beaucoup.

20 Maître O'Shea, vous avez la parole.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:16] Merci, Monsieur le Président, Madame,
22 Monsieur les juges.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [15:56:45]

25 Q. [15:56:45] Bonjour, Monsieur Dosso.

26 Je m'appelle Andreas O'Shea, et je représente les intérêts de Laurent Gbagbo dans ce
27 procès.

28 Dans le cadre de votre déposition aujourd'hui, vous avez parlé du fait que, pendant

1 la crise, certains subordonnés ne respectaient pas... n'obéissaient pas aux ordres de
2 leurs supérieurs. D'après ce que vous avez entendu, dans les communications entre
3 eux, une des traductions que nous avons entendue était une traduction de
4 l'expression « taisez-vous ». Sur la base de ce que vous avez pu entendre, est-ce qu'il
5 était courant qu'on entende ou qu'on constate ce genre d'insubordination ?

6 R. [15:58:15] Merci, Monsieur.

7 Je voudrais rectifier. J'ai bien dit, ce matin, que le réseau — les différents réseaux —,
8 notamment la GR, était un réseau discipliné où les règles de transmission se faisaient
9 dans l'art, de... de l'autorité aux subordonnés comme des subordonnés à la
10 hiérarchie.

11 Et j'ai dit que, à la gendarmerie, généralement, il y avait des subordonnés qui
12 n'obéissaient pas aux chefs par leur façon de répondre, notamment quand le chef
13 donne des messages qui ne rencontraient pas leur assentiment, ils pouvaient dire,
14 comme je l'ai dit ce matin : « Taisez-vous, Peureux, Achetés » et, excusez-moi du
15 terme... comment dirais-je : « Ta mère, con ». Là, c'était courant sur le réseau
16 gendarmerie seulement.

17 Q. [15:59:45] Et d'après ce que vous avez entendu, est-ce que vous avez eu
18 l'impression que certains commandants avaient effectivement perdu le contrôle sur
19 leurs subordonnés ?

20 R. [16:00:05] Bon, on peut... on peut le dire dès lors que vous savez que c'est des
21 autorités qui émettent des consignes et que la réponse que l'autorité entend, ce sont
22 des injures, ça suppose qu'il n'avait plus la main... la maîtrise de ses... de son... de ses
23 hommes. Ça, c'est évident. C'était différent... Je le répète, c'était différent sur le
24 réseau GR où il y avait une maîtrise totale de l'autorité sur le réseau.

25 Q. [16:00:49] Sur la base de ce que vous entendiez, est-il permis de dire que la
26 situation en ce qui concerne la chaîne de commandement est devenue plus chaotique
27 au fil du temps, au fur et à mesure qu'évoluait la crise ?

28 R. [16:01:16] Bon, au vu de ce qu'on entendait, principalement — j'ai (*phon.*) dit bien

1 sur le réseau gendarmerie, hein —, il y avait l'impression... j'avais l'impression que
2 certains éléments n'obéissaient plus aux ordres. Parce que quand le gars dit « ne
3 tirez pas, prenez les... chose... les armes conventionnelles, ne rentrez... ne tirez pas
4 les balles réelles en l'air », que quelqu'un te dit « ta gueule, ferme-la... ferme là-bas,
5 peureux », bon qu'est-ce que vous pouvez dire ? Si... si... ça veut dire qu'il ne
6 maîtrisait plus. Mais seulement, je répète que ceux qui le disaient ne déclinaient pas
7 leur indicatif. Et comme c'est un réseau analogique, qui n'était pas numérique, on ne
8 pouvait pas savoir qui a émis si tu ne connais pas sa voix. La différence, c'est que tu
9 ne peux pas savoir, c'était analogique, il n'y avait pas chose... il n'y avait pas de
10 repérage.

11 Q. [16:02:41] Dans la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, au
12 paragraphe 53, vous déclarez la chose suivante, et je vais vous citer en anglais. Je cite
13 la version anglaise : « En général, durant la crise, les subordonnés ne respectaient
14 pas leurs supérieurs. Il en allait de même dans la police, la gendarmerie, et l'armée.
15 Les commandants ne pouvaient plus exercer leur autorité. La situation était
16 chaotique. » Fin de citation.

17 Dans cette citation, vous dites que la situation était la même au sein de la police, la
18 gendarmerie et de l'armée. Pourquoi est-ce que vous êtes en train de dire que la
19 gendarmerie était seule dans cette situation ? Pourquoi est-ce que vous fournissez
20 cette analyse maintenant ?

21 R. [16:03:49] Bon, je ne vois pas bien votre paragraphe, là. Il s'agit de quel
22 paragraphe ?

23 Q. [16:03:58] Je ne souhaite pas que vous ayez votre déclaration sous les yeux. J'ai
24 donné lecture au paragraphe ou au passage qui m'intéresse et sur lequel je vous
25 invite à réfléchir. Je vais le relire.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Je crois que ce que vous avez sous les yeux, ce sont des annexes et non pas la
28 déclaration.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:33] Non,
2 effectivement, vous ne devez pas avoir sous les yeux la déclaration. Est-ce que vous
3 l'avez sous les yeux ? Est-ce que vous avez la déclaration devant vous ?

4 R. [16:04:41] O.K. Allez-y, allez-y.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:49] Bien. Bien.
6 L'avocat vous parle de la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, et
7 non pas les annexes, alors écoutez.

8 M. MacDONALD : [16:04:59] Je veux juste préciser que la pratique a toujours été de
9 citer le paragraphe pour que le compte rendu soit clair. Il convient qu'il donne la
10 référence ERN de la déclaration, ainsi que le paragraphe. Or, mon contradicteur ne
11 l'a pas fait. Je sais que le témoin ne dispose pas de cela.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:18] La référence ERN
13 ne concerne pas le témoin, mais c'est simplement aux fins du compte rendu.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:05:28] Paragraphe 53 de la déclaration du témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:32] Et quelle est la
16 référence ERN ?

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:05:37] Bien sûr, Monsieur le Président. S'agissant de
18 ce témoin, nous n'avons qu'une seule déclaration, mais quoi qu'il en soit, il s'agit de
19 la référence CIV-OTP-005-0002_R03 (*phon.*) et c'est la page CIV-OTP-0050-0010.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [16:06:01] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
21 Président, je veux simplement vous signaler la chose suivante : la raison pour
22 laquelle je suis intervenu, c'est que certaines déclarations comportent un certain
23 nombre de pages, et cela permet à la partie adverse de s'assurer que la citation est
24 verbatim, pour qu'il n'y ait pas d'erreur sur la citation. Je ne souhaite pas
25 interrompre mon contradicteur, je le fais maintenant pour que les choses soient bien
26 claires et notre intention soit bien claire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:42] C'est ce que nous
28 faisons tout le temps, Monsieur MacDonald. Cela fait une année que le procès a

1 commencé, nous le faisons tout le temps, il n'y a rien de nouveau ! C'est une
2 déclaration de 15 pages, ce n'est pas les transcriptions d'un... d'une déposition de
3 1 000 pages, il est facile de repérer le paragraphe 53.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:55] Effectivement, il s'agit d'une courte
5 déclaration et le témoin n'a fait qu'une seule déclaration. Cela étant, je n'ai pas
6 d'objection à redonner la référence ERN. Il m'a semblé qu'il n'était pas nécessaire
7 dans les circonstances... Mais la référence ERN exacte... on m'informe qu'il y a
8 effectivement deux versions de cette déclaration, c'est la même déclaration, mais il y
9 a deux versions électroniques. Alors, la référence exacte est la suivante : CIV-OTP-
10 0096-0694_R01, page 0702, paragraphe 53.

11 Q. [16:07:42] Donc, Monsieur Dosso, je vais à nouveau lire ce passage de votre
12 déclaration, et je vous demande de bien vouloir écouter attentivement. Vous aurez
13 l'occasion de faire des observations après cela. Je cite : « En général, durant la crise,
14 les subordonnés ne respectaient pas leurs supérieurs. Il en allait de même dans la
15 police, la gendarmerie et l'armée. Les commandants ne pouvaient plus exercer leur
16 autorité. La situation était chaotique. » Fin de citation.

17 Alors, ma question est la suivante : vous avez déclaré au Bureau du Procureur que la
18 situation était la même pour la police, la gendarmerie et l'armée. Or, aujourd'hui,
19 vous êtes en train de dire que la situation était différente s'agissant de la
20 gendarmerie, que la gendarmerie était indisciplinée.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:59] Non, non, je ne
22 pense pas que c'est exact.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:09:02] Ce n'est pas exact. Ce n'est pas ce qu'a
24 dit le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:07] Non, non, c'est la
26 Garde républicaine qui était disciplinée — la Garde républicaine.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:09:14] Ah, d'accord, je vois, je vois. Au temps pour
28 moi, pardon, Monsieur le témoin. Au temps pour moi, Monsieur le Président.

1 Q. [16:09:20] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le témoin, c'est moi qui me suis
2 trompé.

3 Donc, la police, la gendarmerie et l'armée étaient dans la même situation, n'est-ce
4 pas ?

5 R. [16:09:34] Oui, merci, Monsieur... je suis très heureux de... que vous ayez relevé...
6 relevé ça. J'ai dit que la gendarmerie, c'était manifeste sur le réseau, où la réponse
7 était instantanée par des gens. Même à la police, je vais donner... même le réseau
8 que je considérais qui était bien, le réseau UHF, un jour, il y a un élément de ce
9 réseau qui a dit : « Ah, nous sommes fatigués, donnez-nous nos *per diem*... nos *per*
10 *diem*. » Je ne sais pas si c'est Cendrac ou bien chose qui a répondu, qui a dit :
11 « Oh... » Ce réseau aussi était à peine discipliné, il a dit : « Ah, relevez-moi le nom
12 de celui qui a passé ce message. » Ça veut dire qu'à ce niveau aussi, il y avait
13 l'indiscipline.

14 L'armée, je l'ai pas écoutée. D'ailleurs, je ne sais pas s'ils ont un réseau VHF, un
15 réseau urbain. Mais l'armée, ce qui était donné à tous de voir, il est arrivé, à un
16 moment, que dans l'armée elle-même les subordonnés n'avaient plus de respect
17 pour les gradés. Et ce phénomène, il est arrivé depuis le déclenchement du coup
18 d'État, en 1989. Depuis ce temps, il s'est avéré que, franchement, l'indiscipline a
19 commencé à régner au sein de notre armée. Les fondamentaux de l'armée ont foutu
20 le camp et on a constaté qu'à des moments donnés c'est les soldats qui prenaient la
21 parole, et les... les gradés, ils étaient là. Ça, c'est un constat qui est fait par tout le
22 monde. Ce n'est pas une question de réseau, c'est un fait qui était là.

23 Q. [16:11:45] Et est-ce que vous aviez l'impression, d'après les communications que
24 vous écoutiez, qu'il y avait un degré de... de méfiance au sein des FDS ?

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:12:08] Un instant, Monsieur le Président. Le
26 témoin vient de dire qu'il n'était pas en mesure d'écouter les communications de
27 l'armée. Peut-être mon contradicteur devrait-il poser des questions préalables. Il
28 vient de dire qu'il n'écoutait pas les communications de l'armée.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:12:22] Non, non, mais je parlais des FDS.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:27] Les FDS
3 comprennent toutes les forces.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:12:33] Il devrait être plus précis, c'est tout.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:12:39] Eh bien, j'utilise FDS... je prends dans son
6 acception la plus large, le sens large du terme.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:12:46] Je crois que c'est
8 clair, oui, Maître O'Shea, tout à fait.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:12:49]

10 Q. [16:12:49] Donc, Monsieur le témoin, d'après les écoutes que vous avez faites, est-
11 ce que vous aviez l'impression qu'il y avait un degré de méfiance au sein des
12 membres... parmi les membres des forces armées ? Et je parle de... de ce que vous
13 avez pu écouter.

14 R. [16:13:10] Merci, Monsieur.

15 Je reviens encore à dire que le terme « FDS » comprend beaucoup de choses. Les
16 FDS, ils... c'est un ensemble d'éléments de sécurité, à commencer par l'armée, la
17 gendarmerie, la police, les Eaux et Forêts, la Garde... tout, tout, tout. C'est ça qui
18 faisait les FDS. Mais chaque entité avait son réseau. Moi, je n'ai écouté que trois de
19 ces réseaux. Et je répète que l'armée elle-même, l'armée elle-même, je n'ai jamais
20 écouté...

21 Q. [16:13:52] Un instant, Monsieur le témoin. Ma question était simple. Elle est celle-
22 ci : les forces que vous avez écoutées... ne vous préoccupez pas de celles que vous
23 n'avez pas écoutées, mais les forces que vous avez écoutées, est-ce qu'au sein de ces
24 forces-là vous avez eu l'impression qu'il y avait un certain degré de méfiance parmi
25 les membres ?

26 R. [16:14:17] Merci.

27 Mais je pense que je ne peux pas mesurer le degré de... de méfiance entre ces forces,
28 dû au fait qu'ils n'étaient pas sur la même fréquence. S'ils étaient sur la même

1 fréquence, sur un seul réseau et que leur façon de rendre des comptes, il y avait des
2 méfiances, j'allais le dire qu'entre eux il y avait une méfiance. Chacun exploitait son
3 réseau, chacun dirigeait ses éléments. Et il n'y avait pas un réseau commun, à ma
4 connaissance, où toutes ces forces communiquaient sur la même fréquence, il n'y en
5 avait pas, à ma connaissance.

6 Q. [16:15:00] Fort bien. Vous n'avez pas compris ma question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:03] Laissez-le finir,
8 sinon, il y a un problème d'interprétation.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:15:15]

10 Q. [16:15:16] Ma question n'a pas été comprise, Monsieur le témoin. Je ne vous parle
11 pas de la confiance entre les différentes forces. Je m'explique : au sein de la police,
12 lorsque vous écoutiez le réseau de la police, pendant la crise, est-ce que vous aviez
13 l'impression, sur la base de ces écoutes, qu'il y avait une méfiance entre les différents
14 membres de la police ? Commençons par cette question, ce volet de ma question.

15 R. [16:16:07] Merci, Monsieur. À ce niveau, je ne peux pas déterminer s'il y avait une
16 méfiance parce que chacun exécutait, chacun répondait à... à ce qu'on... à l'appel ;
17 chacun exécutait ce qu'on dit. Il n'y avait pas à dire que « bon, Untel a dit, a appelé
18 (*inaudible*) dit, bon, tel, tel groupe n'écoutez pas. » Mais s'il y avait une confiance,
19 s'il y avait une confiance éventuellement, au niveau de tous les réseaux, les appels
20 se faisaient par téléphone. S'il y avait une confiance que l'autorité ne voulait pas
21 que tout le monde entende, il dit à son interlocuteur « appelle-moi au téléphone ». Et
22 en cela, la grande majorité des communications de la gendarmerie se faisaient aussi
23 par téléphone.

24 Q. [16:17:27] Je reviens maintenant à la... au passage que j'ai cité, passage de votre
25 déclaration où vous dites que « les commandants ne pouvaient plus exercer leur
26 autorité, la situation était chaotique. » Dans ces circonstances, serait-il juste de dire
27 qu'il... vous pouviez trouver une personne qui donnait des ordres... (*suite de*
28 *l'intervention non interprétée*).

1 R. [16:18:13] Monsieur, merci, mais je n'ai pas bien compris...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:18:14] L'interprète regrette, mais il a
3 raté la dernière partie de la question de M^e O'Shea.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:25] Je n'ai pas
5 compris non plus. Est-ce que vous pourriez poser votre question de façon plus
6 simple ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:18:32]

8 Q. [16:18:32] Au sein des forces armées, il y a une chaîne de commandement bien
9 précise. Et d'après ce que vous avez dit, il semblerait que, dans une certaine mesure,
10 cette chaîne de commandement a été quelque peu bouleversée, perturbée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:54] Mais c'est ce que
12 le témoin a dit ce matin.

13 R. [16:19:07] C'est moi qui dois parler ou bien ?

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:11]

15 Q. [16:19:11] Non, c'est à moi.

16 Bien. Lorsque vous vous êtes entretenu avec le Bureau du Procureur, lorsque vous
17 avez rencontré les enquêteurs, combien de fois est-ce que vous avez rencontré les
18 enquêteurs ?

19 R. [16:20:01] J'avoue sincèrement, je ne connais pas le nombre de fois. Je n'ai pas
20 noté, je n'ai... chose... je n'ai vraiment pas chose... Ils peuvent... ils peuvent savoir.
21 Quand ils me convoquaient, je partais. Et, à ce niveau, chaque fois que je partais, ils
22 me remettaient quelque chose comme transport, que je n'ai jamais, jamais, jamais
23 touché, parce que j'ai dit que je ne toucherai jamais 5 francs, parce qu'il ne faudra
24 pas que les gens aient l'impression que je témoigne à cause de l'argent. Donc, je n'ai
25 jamais... je ne sais pas combien de fois ils m'ont appelé, mais toutes les fois qu'ils
26 m'ont appelé, j'ai répondu.

27 Q. [16:20:47] Très bien. Mais tâchez de...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:51] Maître O'Shea, s'il

1 vous plaît, s'il vous plaît.

2 Oui, poursuivez.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:20:57]

4 Q. [16:20:59] Essayez de répondre à la question précise que je vous pose.

5 Lorsque vous avez fourni des notes que vous aviez prises, est-ce que vous vous
6 souvenez si c'était à la première occasion, la deuxième ou la troisième occasion que
7 vous avez rencontré le Bureau du Procureur ?

8 R. [16:21:38] Merci, Monsieur. Monsieur, je ne peux pas préciser ça. J'ai remis ces
9 trucs lors d'une de nos rencontres. C'était le... la première, la deuxième, la dernière,
10 je n'en sais absolument rien. Mais est-il dit que j'ai remis au cours des rencontres.
11 Parce que moi, je ne notais pas, je ne comptais pas les rencontres. Je ne savais pas
12 que c'était une rencontre, deux rencontres, quatre ou bien 20. Non, non, non. Pour
13 moi, on m'appelle, je m'en vais.

14 Q. [16:22:21] Est-ce que vous avez fourni ces notes de votre propre initiative ou est-ce
15 qu'on vous avait demandé de les amener... de les apporter avec vous ?

16 R. [16:22:34] Merci. On m'a demandé si j'avais des notes. J'ai dit j'en ai, que j'ai des
17 notes. Et je suis venu avec les notes que j'ai eu à prendre. C'est avec ces notes que je
18 suis venu, que j'ai donné de mon propre gré. Je pouvais ne pas... leur dire que je n'ai
19 pas de notes, ils n'auraient rien. Mais j'ai avoué que j'avais pris des notes. Et ces
20 notes, ils me les ont réclamées et je les ai données sans... sans pression, sans chose...

21 Q. [16:23:23] Alors, la première fois que vous avez été auditionné, vous n'aviez pas
22 vos notes avec vous et on vous a demandé de les apporter ; c'est cela ?

23 R. [16:23:36] Si j'ai bonne mémoire, c'est ça, oui.

24 Q. [16:23:47] Et lorsque vous les avez apportées au Bureau du Procureur, est-ce que
25 vous pouvez donner aux juges de la Chambre une idée du volume de notes ou de la
26 quantité de notes que vous aviez avec vous lorsque vous êtes venu assister à
27 l'entretien ?

28 R. [16:24:08] Le volume ne dépasse pas... vraiment, c'est des trucs, des ramassis, ce

1 n'est pas beaucoup. C'est à peu près ça ou une ou deux feuilles en moins, c'est tout.

2 Sinon, c'est pas... c'est pas volumineux.

3 Q. [16:24:26] Et donc, ces notes-là, qui n'étaient pas volumineuses, que vous aviez
4 apportées avec vous, est-ce que c'étaient toutes les notes dont vous disposiez ou
5 simplement un échantillon des notes que vous aviez chez vous ou dans votre
6 bureau, ou ailleurs ?

7 R. [16:24:49] Merci, Monsieur.

8 Non, je n'avais pas de bureau, je vous ai dit que j'étais... que je suis à la retraite.

9 Donc, je suis venu avec ça de la maison, de chez moi. C'est pas volumineux. Ça ne
10 tient que dans une chemise... dans une chemise, c'est tout.

11 Q. [16:25:13] Ma question est la suivante : ces notes que vous avez apportées, est-ce
12 que c'étaient toutes les notes que vous aviez ou est-ce que vous en aviez d'autres ?

13 R. [16:25:27] Merci, Monsieur.

14 Je sais pas si ce que je vous dis, vous comprenez. Je dis c'est tout ce que, moi, j'avais
15 à ma disposition que je suis venu avec. Je n'en avais pas ailleurs, ni au champ, ni à
16 la... ni ailleurs. C'était ce que j'avais sur moi que j'ai envoyé au monsieur qui m'a
17 convoqué.

18 Q. [16:25:55] Aujourd'hui, en répondant aux questions qui vous ont été posées — et
19 ceci se trouve à la ligne... à la... dans la transcription donc, ligne 72, euh... page 72 —,
20 vous avez dit ceci... — et je n'ai pas la transcription en temps réel — vous avez dit à
21 mon contradicteur en réponse à sa question : « Je leur ai donné tout ce que j'avais, je
22 les ai données à ces gens-là et ils ont fait des photocopies. » Je ne sais pas si c'étaient
23 des photocopies de tout ou... En tout cas, vous leur avez tout donné, vous les avez
24 données à ces gens et ils ont fait des photocopies.

25 Est-ce que vous étiez présent lorsqu'ils ont fait des photocopies ?

26 R. [16:26:59] J'étais là, quand ils faisaient des photocopies, c'était devant moi.

27 Q. [16:27:06] Et est-ce qu'ils ont tout photocopié ?

28 R. [16:27:10] Moi, je leur ai donné, j'étais assis, je leur ai donné, la photocopie... la

1 photocopieuse était là. Ils ont tout photocopié, puisqu'ils ont... ils ont regardé, ils ont
2 pris ce qui les intéressait, ils ont photocopié tout, après ils m'ont restitué les... les
3 copies.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:30]

5 Q. [16:27:31] Les originaux, vous voulez dire ?

6 R. [16:27:34] Les originaux que, moi, j'avais eu à faire, je leur ai... j'ai remis ça, ils ont
7 fait les photocopies, on était assis, et puis la photocopieuse était là, ils ont... quand ils
8 ont fini, ils ont arrangé, ils m'ont donné, moi j'ai repris ma chemise, et puis, je suis
9 parti.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:27:58]

11 Q. [16:28:00] Je veux que les choses soient bien claires. D'après ce que vous avez pu
12 observer, tous les documents que vous leur avez remis ont été photocopiés ou juste
13 une partie de ces documents-là ?

14 R. [16:28:18] Je dis ça a été photocopié, et la seule page que je ne vois pas ici, c'est la
15 page où quand j'ai pris le message où on parlait de l'hôtel, c'est cette page que je ne
16 trouve pas ici. Mais, heureusement d'ailleurs que j'ai reproduit ça dans la copie qui
17 est exactement la copie conforme, c'est-à-dire ce qui a été dit ce jour-là, c'est ce qu'il
18 y a sur cette page. Mais, ce qui a été pris sur-le-champ, c'est cette page que je ne vois
19 pas. Sinon, la... tout ce qui est dessus, c'est exact, il n'y a même pas un point de... qui
20 manque.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:29:05] Monsieur le Président...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:12] (*intervention non*
23 *interprétée*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:29:13] Le Président est hors
25 microphone.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:29:15] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:16] Bien, nous allons
28 nous arrêter là-dessus.

- 1 Merci d'avoir commencé votre interrogatoire.
- 2 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience aujourd'hui, et nous allons
- 3 reprendre demain matin à 9 h 30. Et soyez assuré, vous aurez achevé votre
- 4 déposition demain et vous allez pouvoir rentrer chez vous.
- 5 Merci beaucoup. L'audience est levée. À demain, 9 h 30.
- 6 M. L'HUISSIER : [16:29:58] Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience est levée à 16 h 29)*